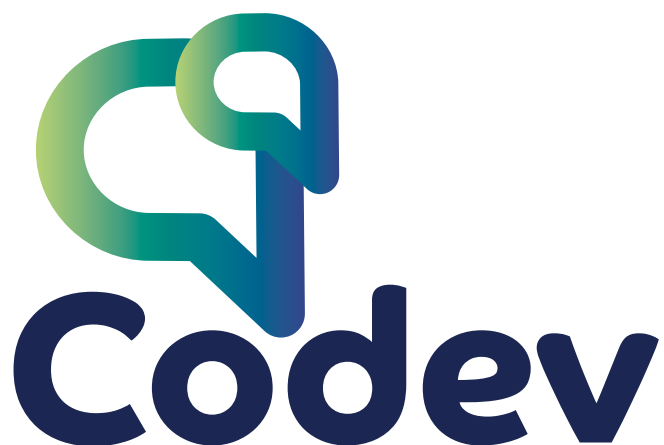




L'Assemblée 100% Citoyenne de l'Agglo de La Rochelle

L'Agglomération de La Rochelle peut-elle agir sur les pratiques agricoles afin de favoriser une agriculture moins utilisatrice de produits phytopharmaceutiques ?

Contribution du Conseil de développement (Codev)



Sommaire

LE MOT DU COLLÈGE	5	1.3.2. Mettre en place un tutorat des agriculteurs issus de la couveuse	20
LE MOT DES ÉLUS	5	1.3.3. Encourager les partenariats pour le développement de pratiques agricoles plus vertueuses et sans PPP* en offrant l'accès à des formations continues complémentaires	21
PRÉAMBULE MÉTHODOLOGIQUE	7		
INTRODUCTION	13		
THÉMATIQUE 1 :	15	THÉMATIQUE 2 :	
Mettre en place des actions dans le domaine de la R&D et de la formation		Accompagner la mutation des pratiques agricoles par des leviers fonciers et financiers	22
1.1. Des données statistiques existantes, des travaux d'analyse et des études complémentaires sont engagés pour décliner des actions concrètes adaptées au territoire	16	2.1. L'accompagnement de changement de pratiques agricoles se fait par des leviers urbanistiques et fonciers	23
1.1.1. Faire un état des lieux et des suivis réguliers de l'état de santé des agriculteurs et des habitants	16	2.1.1. Inciter le changement de pratique par l'urbanisme	23
1.1.2. Identifier des seuils de dangerosité par la recherche	17	2.1.1.1. Créer des zones de maraîchage agroécologique* (type AM) dans le PLUi*	23
1.1.3. Renforcer l'analyse des données locales d'utilisation des PPP*	17	2.1.1.2. Recenser les opportunités de requalification des exploitations à fort enjeu environnemental	23
1.1.4. Faire un état des lieux des campagnes d'analyse de l'eau, de l'air et du sol	17	2.1.1.3. Protéger les aires d'alimentation des captages	23
1.1.5. Lancer des campagnes d'analyse d'eau, d'air et du sol avec les agriculteurs pour aider à la modération (en fonction des étapes de culture : semence, pousse, récolte)	18	2.1.2. Modifier des règles foncières pour soutenir la transition des agriculteurs vers des pratiques plus durables	24
1.2. Le Codev propose que la CdA incite et développe de nouvelles expérimentations en matière de pratiques agricoles moins consommatrices de PPP*	19	2.1.2.1. Inciter les communes à voter en Conseil municipal, une exonération de taxe foncière sur le non-bâti conditionnée à des critères environnementaux	24
1.2.1. Favoriser la création d'une couveuse pour expérimenter de nouvelles pratiques	19	2.1.2.2. Utiliser du foncier de la CdA : mise à disposition prioritaire pour l'agriculture biologique (AB)* et l'agroécologie*, cultures moins consommatrices d'eau	24
1.2.2. Travailler avec La Rochelle Université dans la proposition de nouvelles expérimentations et par l'analyse des résultats	19	2.2. La CdA crée un contexte favorable aux mutations des pratiques agricoles	25
1.2.3. Créer des partenariats pour favoriser de nouvelles synergies	19	2.2.1. Accompagner l'installation ou la conversion des porteurs de projets à l'agriculture biologique (AB)* ou à l'agroécologie*	25
1.3. Le Codev propose que la CdA identifie et déploie une offre de formations complémentaires à l'existant pour favoriser l'évolution des pratiques	20	2.2.2. Développer les fermes intercommunales pour encourager les cultures biologiques (AB)* ou issues de l'agroécologie*	25
1.3.1. Financer une mission d'accompagnement à la CdA ou à la Chambre d'Agriculture*, pour travailler auprès des agriculteurs	20		

2.2.3. Promouvoir la filière locale et bio (AB)* / agroécologique* auprès des consommateurs	26
2.2.4. Expérimenter la Sécurité sociale de l'alimentation	26

2.3. La CdA propose des aides financières conditionnées à des actions engagées vers la mutation des pratiques agricoles

2.3.1. Inventorier les aides existantes	27
2.3.2. Aider à l'installation pour les nouveaux agriculteurs (jeunes agriculteurs et nouveaux installés)	27
2.3.3. Permettre la mutualisation de moyens humains et matériels	28
2.3.4. Conditionner les aides à un type d'agriculture sans PPP* lors de revente et de reprise des exploitations	28

THÉMATIQUE 3 : Communiquer et sensibiliser

3.1. La CdA met en place des actions de communication

3.1.1. Faire connaître l'offre alimentaire centralisée du territoire en mettant l'accent sur les pratiques pauvres en utilisation des PPP* et la rémunération de l'agriculteur	30
3.1.2. Développer une communication autour des bonnes pratiques agricoles et alimentaires	31
3.1.3. Communiquer et vulgariser les résultats des études NEEXT* et des mesures de qualité de l'air	31
3.1.4. Communiquer plus largement autour des « 48h de l'agriculture urbaine »	32
3.1.5. Communiquer plus largement autour des impacts des PPP* sur la biodiversité des milieux	32

3.2. La CdA met en place des actions de sensibilisation

3.2.1. Entretenir le dialogue entre citoyens et agriculteurs via la mise en place de visites de fermes et d'exploitations	33
3.2.2. Sensibiliser le consommateur sur sa capacité à faire changer les pratiques agricoles via son alimentation.	33

3.2.3. Sensibiliser les élus	34
3.2.4. Sensibiliser les agriculteurs et la population autour des usages de l'eau via la visite de zones de captage d'eau.	34

CONCLUSION

ANNEXES

Annexe 1 : Parcours d'une auto-saisine	37
Annexe 2 : Lettre de présentation de l'auto-saisine à la CdA	38
Annexe 3 : Accusé de réception de l'auto-saisine par la CdA	44
Annexe 4 : Les ODD, c'est quoi ?	46
Annexe 5 : Tableau des hashtags	47
Annexe 6 : Glossaire	49



Clefs de lecture de la contribution

→ Numérotation proposée pour les thèmes et conditions

La numérotation des thèmes et des différentes conditions ne traduit aucun choix de priorité de la part des membres du Codev. Ces numéros sont uniquement proposés pour permettre un meilleur repérage des différentes conditions et une meilleure navigation dans l'ensemble de la contribution.

→ Identification de thématiques transversales à l'aide des hashtags dans chaque condition

Afin de montrer les liens entre les différentes conditions proposées par le Codev et leur transversalité, les membres ont proposé un système d'identification à l'aide d'hashtags. Au-delà des trois thématiques identifiées dans le plan, ce système permet de faire ressortir d'autres thématiques communes entre les conditions. Chaque préconisation est ainsi associée à plusieurs hashtags. Un tableau accessible en Annexe 5 permet ensuite de mieux identifier les thématiques communes entre les conditions proposées.

→ Place du développement durable dans la contribution par l'identification des Objectifs de Développement Durable (ODD) concernés

Conformément à l'Article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de développement est « *consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est aussi consulté sur le projet de service express régional métropolitain lorsqu'il a été mis en place par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui est autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial, lorsque son territoire est inclus en tout ou partie dans ce projet* ».

Dans le cadre de la politique publique de développement durable menée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Codev a été formé aux 17 ODD constituant l'Agenda 2030 adopté par l'Organisation des Nations Unies et déclinés dans la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030. (Présentation des ODD en Annexe 3).

Afin d'intégrer les 17 ODD dans cette contribution, pour chacune des préconisations proposées par le Codev, les ODD concernés ont été identifiés.

→ Pour des raisons de praticité de lecture :

- la communauté d'agglomération de la Rochelle sera indiquée par « la CdA » ;
- le conseil de développement de l'Agglomération de La Rochelle indiquée par « le Codev » ;
- la Chambre d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres sera indiquée par « la Chambre d'Agriculture »
- le Codev a choisi d'utiliser le genre « neutre » dans sa contribution, c'est-à-dire le masculin.

→ Un glossaire a été élaboré, car certains termes, noms de structures etc. demandaient une définition ou explication afin de s'assurer de la compréhension des préconisations. Ces termes sont accompagnés du symbole « * ». Le glossaire est disponible en Annexe 6.

→ Modification du libellé de l'auto-saisine

Le 1^{er} libellé de l'auto-saisine était « Comment la CdA peut-elle agir sur la mutation des pratiques agricoles afin de favoriser une agriculture moins utilisatrice d'intrants nocifs pour le vivant ». Pendant la montée en compétence, le Codev a décidé de remplacer les termes « intrants nocifs pour le vivant » par « produits phytopharmaceutiques » pour préciser leur objectif de modèle agricole pour la CdA.

#CONSOMACTEUR

#DIALOGUE

#SANTÉENVIRONNEMENTALE

#TRANSITIONAGROÉCOLOGIQUE

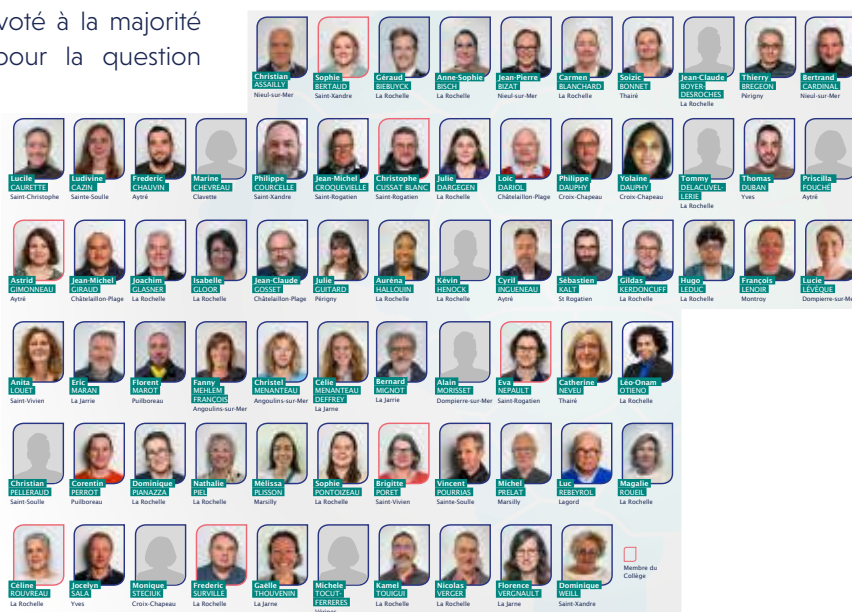
Le mot du collège

À l'issue de sa contribution au PCAET, le Codev a eu l'opportunité de s'auto-saisir pour porter un regard citoyen sur des problématiques qui touche les habitants au quotidien sans pour autant relever intégralement des compétences de l'agglomération.

Suite à un appel à proposition, 5 porteurs de projet dont 3 concernant des sujets similaires autour de l'agriculture ont été présentés au Collège. Celui-ci a été mis à contribution pour préparer les porteurs de projet. Le collège s'assurait que le sujet était compréhensible et accompagnait les porteurs dans la rédaction, la mise en forme et la valorisation de leur thématique avant la présentation devant le Codev.

Les membres du Codev ont voté à la majorité parmi les sujets proposés pour la question suivante :

« Comment la CdA peut-elle agir sur les pratiques agricoles afin de favoriser une agriculture moins utilisatrices d'intrants nocifs pour le vivant ».



Le mot des élus



« Sujet d'actualité et sensible, la gestion des produits phytopharmaceutiques (PPP)* dans les pratiques agricoles est au cœur des préoccupations des habitants de notre territoire.

En tant que consommateurs/consommatrices et résidents, ils sont directement impactés par la qualité de l'air, de l'eau et des sols. Les membres du Codev de l'Agglomération de La Rochelle ont donc décidé de s'auto-saisir de ce sujet fondamental pour la santé publique, la sécurité alimentaire et la préservation des écosystèmes.

Afin de pouvoir formuler des préconisations, ils ont rencontré et échangé avec des acteurs locaux impliqués. Chacun a pu exprimer son point de vue sur le sujet en se basant sur des vécus différents et

des visions, parfois divergentes, parfois complémentaires. La contribution collective du Codev vise à donner des pistes d'actions à la Communauté d'Agglomération, à enrichir les décisions des élus en s'appuyant sur une approche intégrée, prenant en compte les dimensions sanitaires, environnementales, réglementaires, sociales et économiques. Je les remercie sincèrement pour le travail réalisé qui, j'en suis sûre, interpellera sur les leviers à actionner par l'ensemble des acteurs concernés. »

Marie LIGONNIERE,
Vice-présidente « Participation citoyenne - Conseil de développement - Accompagnement aux transitions »





« L'agriculture occupe une place essentielle sur notre territoire, elle nous confronte aussi à des défis majeurs : les impacts sur la santé humaine et sur le vivant, la dégradation de nos écosystèmes. Face à ces enjeux, les attentes des citoyens envers les décideurs publics n'ont jamais été aussi fortes. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engage pleinement dans une démarche ambitieuse notamment à travers La Rochelle Territoire Zéro Carbone* et son Projet Alimentaire de Territoire* (PAT) dont l'objectif est de permettre à chacun d'accéder à une alimentation de qualité, saine et équilibrée, en accompagnant la transition agroécologique et alimentaire.

L'implication des citoyens dans ces transitions est primordiale, et l'auto-saisine du Codev confirme l'importance de cet engagement pour la transition agroécologique et alimentaire de notre territoire, s'inscrivant dans les ambitions du PAT d'ici 2030 de fournir 40% de produits locaux bio en moyenne dans la restauration scolaire et de sortir des pesticides de synthèse entre autres.

Votre mobilisation et vos propositions sont précieuses pour relever ces défis et construire, ensemble, un territoire plus durable et résilient. »

Mathilde ROUSSEL,

Vice-présidente « Projet Alimentaire de Territoire – Agriculture péri-urbaine et circuits-courts alimentaires. Mise en place et coordination des actions du projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone dont l'axe Carbone Bleu »



« Les collectivités locales, à travers leurs différentes compétences, jouent un rôle majeur sur de nombreux déterminants de la santé. L'expérience du Covid-19 a renforcé cette prise de conscience et accéléré la mobilisation des collectivités pour un impact favorable sur la santé, notamment au travers des Contrats Locaux de Santé* (CLS).

À l'échelle de l'agglomération de La Rochelle, l'extension du CLS* a permis de renforcer l'axe « Santé Environnementale », qui est aujourd'hui une exigence forte de la population, soucieuse de préserver la qualité de son environnement et de sa santé.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle met en œuvre les leviers à sa disposition pour préserver et améliorer les ressources en air, en eau, en biodiversité, et offrir à tous un milieu de vie sain. Les récentes études menées sur notre territoire ont mis en évidence l'importance des activités agricoles sur la santé environnementale, ainsi que la complexité du chemin vers une mutation des pratiques agricoles.

Face aux tensions exprimées sur ce sujet et aux difficultés rencontrées, vos recommandations revêtent une importance particulière. Elles permettront d'apporter une expertise citoyenne complémentaire aux projets portés par la Communauté d'Agglomération, d'affiner nos actions pour répondre au mieux aux attentes locales, et de poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire autour de ces enjeux majeurs. »

Marc MAIGNE,

Vice-président « Coordination des politiques de santé environnementale sur le territoire de l'Agglomération, Contrat Local de Santé intercommunal »



« La contribution du Conseil de développement constitue un appui précieux aux politiques de préservation de la ressource en eau potable menées de longue date par la Ville de La Rochelle puis la Communauté d'agglomération dans le cadre du programme Re-Sources. Elle souligne la pertinence des actions engagées en faveur de la qualité de l'eau et d'une agriculture durable, et témoigne d'un intérêt croissant des citoyens pour ces enjeux de santé publique.

Il convient désormais d'identifier et de mobiliser les leviers financiers nécessaires pour rendre possible et sécuriser cette transition agroécologique. »

Guillaume KRABAL,

Vice-président « Eau potable - Gestion des eaux pluviales urbaines et des enjeux d'urbanismes associés. Gestion des milieux aquatiques - Réseau de chaleur - Développement durable - PCAET »

Préambule méthodologique

Le Conseil de développement de l'Agglomération de La Rochelle (Codev) est accompagné méthodologiquement et logistiquement par le service « Participation et Accompagnement des Citoyens dans les Transitions » (PACT) de la CdA de La Rochelle.

Il a rédigé ce préambule méthodologique avec l'accord du Codev.



Méthodologie de travail collaboratif du Codev

Après la saisine en lien avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie du Territoire, le Codev a exprimé le souhait de s'auto-saisir. Plusieurs membres du Codev désiraient proposer des sujets. Or cette auto-saisine était la première que le Codev allait traiter. Les membres du Codev ont donc dû imaginer, ensemble, la manière dont ils allaient choisir une thématique parmi les différents sujets d'auto-saisine présentés. Le processus créé a été validé par vote du Codev, le 16 septembre 2023. Il est présenté en Annexe 1.

Cinq membres du Codev ont proposé un sujet. Le service PACT a rencontré chacun d'entre eux pour valider l'adéquation entre leur thème et les compétences de la CdA. Puis, chaque porteur a présenté son projet aux membres du Collège afin de préparer leur présentation devant le Codev. Ce moment leur a permis de travailler le fond de leur thématique mais aussi la forme de leur présentation avant le choix de l'auto-saisine en séance plénière du Codev.

Le 20 janvier 2024, 3 sujets ont été présentés au Codev :



1

Réflexion sur le modèle agricole de l'agglomération

2

Réflexion sur le stockage du carbone par enfouissement de la matière organique par les organismes du sol

3

Mise en place d'un espace Climat Océan Littoral

Le Codev a pu échanger avec chaque porteur pendant trente minutes. À l'issue de ces présentations, les porteurs des deux premiers sujets d'auto-saisines ont décidé de fusionner leur projet.



Les deux projets d'auto-saisine restants ont donc été soumis au vote. Le choix du Codev s'est porté sur l'auto-saisine en lien avec le modèle agricole du territoire.

Un travail a été réalisé avec les porteurs de l'auto-saisine et le service PACT afin d'affiner la problématique et de les questionner sur le résultat qu'ils attendaient de cette auto-saisine.

Le 9 mars 2024, la problématique finalisée de l'auto-saisine a été présentée au Codev : « Comment la CdA peut-elle agir sur la mutation des pratiques agricoles afin de favoriser une agriculture moins utilisatrice d'intrants nocifs pour le vivant ? ».

La lettre d'auto-saisine signée par les membres du Collège et les porteurs du sujet a été envoyée au Conseil communautaire le 15 mars (Cf. Annexe 2).

Le 2 mai 2024, Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Jean-François FOUNTAINE, et la Vice-Présidente en charge de la Participation citoyenne, du Conseil de développement et de l'Accompagnement aux transitions, Marie LIGONNIERE, ont pris acte de la problématique de l'auto-saisine. (Cf. Accusé de réception de la lettre d'auto-saisine en Annexe 3).

Le 27 mai 2024 Les porteurs de l'auto-saisine ont présenté la problématique aux membres du comité de pilotage démocratie participative, puis le 27 juin 2024 devant le Bureau communautaire.

Après quelques séances de montée en compétence, le Codev a décidé de modifier l'énoncé de son auto-saisine pour : **« Comment la CdA peut-elle agir sur la mutation des pratiques agricoles afin de favoriser une agriculture moins utilisatrice de produits phytopharmaceutiques ? ».**

Le Codev a travaillé sur la problématique de l'auto-saisine en alternant des formats en séance plénière ou en sous-groupes selon des méthodes de facilitations adaptées aux objectifs à atteindre avec des rencontres d'experts, acteurs locaux et des visites de sites. L'alternance de ces différents formats et méthodes a permis de créer les conditions nécessaires à l'écriture d'une contribution élaborée par l'ensemble des membres du Codev.



Rythme et parcours de travail des membres du Codev

L'ensemble des membres a été invité à participer à ces différents temps. Ce parcours correspond à un temps de travail de 55 heures environ.

Le Codev a construit sa contribution pendant plus d'un an car, en parallèle, il a été saisi par le service Habitat et Politique de la Ville de la CdA dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat. Le Codev a débuté ses travaux lors de l'Assemblée plénière du 9 mars 2024 et a validé sa contribution le 28 juin 2025.

Ce parcours s'est décliné chronologiquement de la façon suivante :

Séance plénière du 9 mars 2024

- découverte et approfondissement du périmètre de l'auto-saisine
- présentation et échanges autour des premiers éléments du diagnostic agricole du territoire de l'agglomération de La Rochelle par Mathilde ROUSSEL vice-présidente « Projet Alimentaire de Territoire – Agriculture péri-urbaine et circuits-courts alimentaires, mise en place et coordination des actions du projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone dont l'axe Carbone Bleu »
- réflexion sur le lien entre les ODD et le sujet

Soirée de montée en compétence du 21 mai 2024

- éclairage sémantique de la notion d'intrants - Wilfried SANCHEZ, directeur adjoint de la direction scientifique de l'Ifremer*
- atelier sur la définition des intrants nocifs
- présentation des études pesticides menées sur le territoire depuis 2019 par Floris FRANCONY, ingénieur d'étude Atmo*, organisme agréé pour surveiller la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine

Plénière du 25 mai 2024

- intervention de Marc MAIGNÉ, vice-président « Coordination des politiques de santé environnementale sur le territoire de l'Agglomération, Contrat Local de Santé intercommunal »
- présentation « des enjeux politiques et sociaux des pesticides : de la régulation au long combat des victimes » par Giovanni PRETE, auteur du livre « L'agriculture empoisonnée ; le long combat des victimes de pesticides », Éditions : Presses de Sciences Po – janvier 2024 – ISBN : 9782724641455
- présentation des résultats de l'expertise scientifique collective « Impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques » par Laure MAMY, directrice de recherche à l'INRAE* - Éditions QUAE – mars 2023 – EAN13 : 9782759236565
- atelier autour de la définition de la notion de vivant
- atelier pour identifier les 1^{ères} pistes de réponse à l'auto-saisine

Soirée de montée en compétence du 25 juin 2024

- intervention d'Anaïs TIBI, coordinatrice DEPE – INRAE*, présentation des résultats de l'expertise scientifique collective « Protéger les cultures en augmentant la diversité végétale des espaces agricoles » - Éditions Quae – août 2023 – EAN13 : 9782759237326
- présentation d'Olivier MORA, chef de projet INRAE* « Vers une agriculture européenne sans pesticides en 2050 – Trois scénarios à l'horizon 2050 » - Éditions QUAE - mars 2025 – EAN13 : 9782759237784



* cf glossaire Annexe 6



Séance plénière du 6 juillet 2024

- intervention d'Ines BOUCHEMA, docteure en droit rural et droit de l'environnement, sur les leviers juridiques de la sortie des pesticides en France
- atelier afin de capitaliser les 1^{ères} idées pour répondre à l'auto-saisine
- intervention de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime Deux-Sèvres* : Florence GUIBERTEAU, directrice adjointe, Edwige HERMOUET, conseillère eau et agronomie, et Gwendal CHOLLET, conseiller grandes cultures, sont venus présenter la Chambre d'Agriculture et ses missions ainsi que le diagnostic agricole et le monde agricole du territoire
- atelier sur les différentes agricultures



Soirée de montée en compétence du 3 septembre 2024

- visite du point de captage d'eau de Varaize, organisée par Sandie GATINEAU et Alain BENETEAU du programme Re-Sources* et avec la présence de Gwendal CHOLLET

La visite s'est faite en 2 temps :

- visite et explication du fonctionnement du point de captage
- découverte des cultures alentour

Séance plénière du 7 septembre 2024

- une table ronde médiée par Marie ERAUD de l'Ifrée* avec 4 agriculteurs : Noël MICHOT et Philippe MASSONNET de l'agglomération de La Rochelle ainsi que Fabrice GOULEVANT et Fabrice THIBAUDEAU de la région de la Seudre.
- cette table ronde a été suivie d'un temps d'échanges en petits groupes avec chaque agriculteur pour faciliter les discussions
- structuration des 1^{ers} ingrédients et ajout de nouvelles idées

Soirée de montée en compétence du 12 septembre 2024

- thème du Foncier avec les intervenants suivants :

Élus de la CdA de La Rochelle :

- Mathilde ROUSSEL, vice-présidente «Projet Alimentaire de Territoire – Agriculture péri-urbaine et circuits-courts alimentaires. Mise en place et coordination des actions du projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone dont l'axe Carbone Bleu»
- Roger GERVAIS, vice-président de la CdA « Stratégie foncière en milieu urbain, agricole et naturel, relations avec l'EPF et la SAFER Coordination des opérations d'aménagement communautaires - ZAD, Droit de préemption urbain, droit de priorité, droit de délaissement Zones d'activités – Voirie d'intérêt communautaire »

Directeurs de service et techniciens de la CdA de La Rochelle :

- Christine SIMON, directrice du service stratégie foncière et projets urbains
- Jérôme le GOVIC, directeur du service transition énergétique et résilience écologique
- Nathalie CLAIN-BEAUCHEF, chargée de mission résilience écologique
- Philippe QUINZELAIRE, directeur du service affaires juridiques, assurance et immobilier communautaire

Autres invités :

- Alexandre ARNAUD, responsable départemental de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural* (SAFER)
- Martine VILLENAVE et Carole LANDON, représentantes de Terre de Liens*

* cf glossaire Annexe 6

Soirée de montée en compétence du 1^{er} octobre 2024

- visite de la ferme de Mr MICHOT, Angoulins, maraîchage et céréales

Soirée de montée en compétence du 7 octobre 2024

- visite de la ferme de Mr MASSONNET, Dompierre-sur-Mer, producteur de plantes médicinales et grandes cultures



Séance plénière du 12 octobre 2024

- intervention du Collectif Fermes Urbaines* (CFU) pour présenter leurs missions et leurs actions
- présentation de Claire RUULT du Gerdal* sur les facteurs qui déterminent le changement de pratiques agricoles chez les agriculteurs
- atelier d'identification des idées impactantes par grandes thématiques issues du travail du 7 septembre
- élaboration du plan de la contribution

Soirée de montée en compétence du 17 octobre 2024

- intervention de l'association Avenir Santé Environnement* venue présenter les résultats de l'étude NEEXT*

Séance plénière du 23 novembre 2024

- atelier d'approfondissement des préconisations retenues lors de la séance plénière du 12 octobre

Séance plénière du 14 décembre 2024

- travail collectif sur les préconisations
- collecte des 1^{ers} éléments de contenu de l'introduction et de la conclusion de la contribution

Séance plénière du 18 janvier 2025

- rédaction des préconisations

Séance plénière du 15 février 2025

- rédaction des préconisations

Séance plénière du 15 mars 2025

- rédaction introduction et conclusion de la contribution

Séance plénière du 28 juin 2025

- validation des préconisations et de la contribution globale





Explication du processus de validation de la contribution lors de l'assemblée plénière du 28 juin

Conformément aux « Règles de vie » du Codev, la validation du travail a été soumise à l'assemblée plénière par différents votes à la majorité absolue des membres présents et représentés.

La contribution a ainsi été validée en 2 étapes :

- **Dans un premier temps**, chaque sous-thème a été soumis au vote du Codev.
- **Dans un second temps**, il a validé l'ensemble de sa contribution (vote favorable / défavorable).

Pour la validation des sous-thèmes de chaque thématique, les membres du Codev avaient trois possibilités :

- **Vote favorable**, ce qui signifie que les idées évoquées sont claires pour le membre et qu'il se retrouve dans la partie présentée.
- **Vote favorable avec réserve**, ce qui signifie que le membre valide le contenu de la partie présentée, mais estime individuellement qu'un élément important manque au travail ou qu'il souhaite faire remonter un point de vigilance.

Concernant ce vote favorable avec réserve, l'inscription de cette réserve dans le corps de la contribution est soumise au vote des membres. Si le vote est favorable, le contenu de la réserve individuelle apparaît explicitement dans la contribution. S'il est défavorable, le vote avec réserve est maintenu, mais le contenu de la réserve n'apparaît pas dans la contribution.

- **Vote défavorable**, ce qui signifie que le membre n'est pas du tout d'accord avec le contenu de la condition et souhaite l'exclure de la contribution.

Introduction

Respirer, manger, travailler, habiter... Nos vies quotidiennes nous exposent à des risques pour notre santé et pour la préservation de notre environnement. Parmi les politiques de santé publique et environnementale, celles qui concernent les pratiques agricoles occupent une large place.

D'un point de vue sanitaire, les études scientifiques ont démontré un lien entre produits phytopharmaceutiques (PPP*) et le risque de développer des maladies : des cancers, des maladies neurodégénératives et des maladies auto-immunes... (Étude INSERM* 2012 – Pesticides : Effets sur la santé. Synthèse et recommandations). Ces risques touchent la population locale et les professionnels de l'agriculture.

Depuis l'alerte par le CHU* de Poitiers en 2017 sur un nombre anormal de cas de cancers pédiatriques, plusieurs études épidémiologiques sont menées sur les communes de Périgny et de Saint-Rogatien. Même si l'étude statistique ne peut statuer clairement sur l'existence d'une sur-incidence pour la tranche 0-24 ans pour la commune de Saint-Rogatien, le nombre d'enfants atteints de cancers augmente pour ces deux communes et est supérieur à la probabilité. Aujourd'hui, l'alerte est donnée par une nouvelle étude épidémiologique sur le secteur de Saint-Vivien.

De plus, l'étude NEEXT* menée par l'association Avenir Santé Environnement* sur soixante-dix enfants de cinq communes de la CdA (Périgny, Saint-Rogatien, Montroy, Clavette, Bourgneuf et Dompierre-sur-Mer), montre que des PPP*, interdits ou considérés comme préoccupants, ont été retrouvés dans leurs cheveux et leur urine.

Les PPP* ont aussi des impacts sur l'eau, l'environnement et la biodiversité. Par exemple, une étude parue, en 2012, dans la revue Science et menée par l'INRAE*, l'Acta*, l'Itsap* et le CNRS* a démontré que même une faible dose d'insecticide pouvait désorienter les abeilles, les empêchant de retrouver le chemin de leur colonie et les condamnant à mourir loin de leur ruche. Les PPP* ne seraient donc pas directement mortels, mais favoriseraient une mortalité indirecte.

Le sujet étant d'utilité publique, il est indispensable d'y associer l'ensemble des citoyens. Renforcer le lien entre le monde agricole et le reste de la population créera une nouvelle dynamique permettant une agriculture locale moins utilisatrice de PPP*.

Cette dynamique ne peut être engagée que par une politique volontariste d'accompagnement des acteurs du monde agricole.

La CdA se doit d'agir et de préparer ses citoyens au monde de demain dans le cadre de ses compétences (eau, santé, alimentation, biodiversité, foncier...).

Le Codev préconise que la CdA impulse de nouvelles actions en s'appuyant sur des leviers locaux existants : Plan Alimentaire de Territoire (PAT*), programme Re-Sources*, actions de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural* (SAFER), initiatives locales vertueuses (légumerie, AMAP*...). Il propose que la CdA renforce aussi le rôle des associations locales : Collectif Fermes Urbaines* (CFU), Avenir Santé Environnement* (ASE), Ligue de Protection des Oiseaux* (LPO), Nature Environnement 17* (NE17) et Les Soulèvements de la Terre*...

* cf glossaire Annexe 6

Face à ces constats, le Codev s'est auto-saisi de la question suivante :

Comment la CdA peut-elle agir sur les pratiques agricoles afin de favoriser une agriculture moins utilisatrice d'intrants nocifs pour le vivant ?

Le Codev a mis en lumière des enjeux qui méritent d'être connus de TOUS les citoyens du territoire.

Au cours de la montée en compétences, le Codev a décidé de remplacer la notion généraliste d'« intrants nocifs » par une notion plus précise, de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Le Codev a aussi voulu marquer une différence entre l'agriculture biologique (agriculture label AB*) et l'agroécologie*. Ces notions ont été définies dans le glossaire en Annexe 6 pour une meilleure compréhension de ses préconisations.

De par sa neutralité, il semble crucial que le Codev se saisisse de ce sujet qui impacte gravement les questions de santé, d'alimentation, d'impact carbone et de biodiversité de notre territoire en impliquant chaque partie prenante.

Sources :

- l'INSERM : Pesticides : Effets sur la santé
[*expcol_2013_pesticides_synthese_fr.pdf*](#)
- l'Inrae*, l'Acta*, l'Itsap* et le CNRS*
[*Phytopharmacovigilance : effets des diamides sur les abeilles | INRAE*](#)
- l'Institut National du Cancer
[*https://pediatrie.e-cancer.fr/chercheur/acteurs-de-la-recherche/les-cancers-pediatriques-en-france*](https://pediatrie.e-cancer.fr/chercheur/acteurs-de-la-recherche/les-cancers-pediatriques-en-france)
- le registre National des Cancers de l'Enfant
[*https://rnce.inserm.fr*](https://rnce.inserm.fr)
- les études épidémiologiques de Périgny et Saint-Rogatien
[*https://www.agglo-larochelle.fr/environnement-et-transitions/qualite-de-l-environnement*](https://www.agglo-larochelle.fr/environnement-et-transitions/qualite-de-l-environnement)
- le registre du cancer de l'ex région Poitou-Charentes
[*registre des cancers poitou-charentes*](#)
- l'étude NEEXT
- le rapport de synthèse de [*l'édition 2019 du rapport*](#) sur l'environnement en France

Des réserves ont été émises lors du vote :

- deux membres ont exprimé leur volonté d'ajouter une mention sur les impacts des PPP* sur l'eau. Ils voulaient mettre en évidence une étude sur les impacts de la contamination de l'eau au niveau des zones de captage.

En avril 2023, l'Anses a publié un rapport sur la contamination de l'eau potable :

[*Des traces de chlorothalonil R471811 dans l'eau potable du robinet | vie-publique.fr*](#)

- un membre du Codev a mentionné que 2 associations importantes avaient été oubliées, « Nature Environnement 17 » et « Les Soulèvements de la terre* ». Elles ont été ajoutées dans le texte.

* cf glossaire Annexe 6

Thématique 1

Mettre en place des actions dans le domaine de la R&D et de la formation



Afin de tendre vers une agriculture sans PPP* sur le territoire, le Codev propose que la CdA crée une dynamique dans le domaine de la recherche & développement et de la formation. Combinant science, innovation et formation, elle doit accompagner progressivement la mutation des pratiques agricoles.

Pour cela, le Codev propose que la CdA collecte, suive et actualise des données statistiques liées à la santé des habitants, de l'air, de l'eau et du sol sur le territoire ainsi que celles liées à la dangerosité des PPP*.

Elles permettront de guider les politiques publiques pour créer un environnement favorable à de nouvelles expérimentations en associant des acteurs du territoire, dont La Rochelle Université.

Enfin, la formation des agriculteurs est cruciale pour adopter des alternatives écologiques et optimiser les ressources. Le Codev propose donc des actions liées à la formation qui faciliteront la transition vers de nouvelles pratiques agricoles qui n'utilisent plus de PPP*.

1.1

Des données statistiques existantes, des travaux d'analyse et des études complémentaires sont engagés pour décliner des actions concrètes adaptées au territoire

1.1.1 Faire un état des lieux et des suivis réguliers de l'état de santé des agriculteurs et des habitants

Le Codev propose deux types d'actions :

- faire un état des lieux des données statistiques sur la santé des agriculteurs et des habitants
- soutenir et développer les études épidémiologiques objectives

Faire un état des lieux des statistiques santé des agriculteurs et habitants

Mieux connaître l'impact de l'utilisation des PPP* sur la santé des agriculteurs constitue un levier d'amélioration des pratiques.

La Mutuelle Sociale * (MSA) est le principal acteur disposant de données statistiques. Les CHU* de Poitiers et de Bordeaux mènent une étude sur ce sujet. Mais il existe aussi les acteurs du Contrat Local de Santé* de la CdA. Il faut donc associer ces différents acteurs pour réaliser une étude épidémiologique.

Pour cela, le Codev demande à la CdA de mobiliser ces acteurs pour :

- identifier l'existant et les éléments d'analyse manquants ;
- croiser les résultats des différentes enquêtes pour améliorer la transversalité des résultats ;
- communiquer, vulgariser, rendre public les résultats ;
- identifier les leviers d'actions ;
- diffuser largement et régulièrement les résultats auprès des habitants et des professionnels et communiquer aux parties prenantes concernées : Agence Régionale de Santé* (ARS), Organisation Mondiale de la Santé* (OMS), coopératives agricoles et fabricants de PPP*.

Soutenir et développer les études épidémiologiques objectives

Le Codev demande à la CdA d'amplifier le nombre d'études des centres de recherches indépendants et hors du territoire, pour améliorer la connaissance scientifique fiable et probante. Des études épidémiologiques porteront sur les habitants de la CdA et leur environnement (eau, air, sol, biodiversité...).

Afin d'avoir des résultats fiables et objectifs, les études devront reposer sur des protocoles scientifiques validés. Elles devront :

- être suivies sur plusieurs années (durée et fréquence à déterminer par les chercheurs) ;
- être différenciées selon la proximité des lieux de vie et des parcelles agricoles cultivées en conventionnel ou en bio ;
- faire l'objet de rapports communiqués par la CdA aux habitants.

Des études comparatives avec d'autres territoires sont préconisées pour mettre en exergue les causes et les liens entre l'environnement et la santé, par exemple en s'appuyant sur le Projet NEEET*.

* cf glossaire Annexe 6

1.1.2 Identifier des seuils de dangerosité par la recherche

L'objectif de la détermination de ces seuils est de créer une base référentielle de dangerosité par PPP*, afin de confronter les résultats des études menées localement.

Le Codev demande que la CdA contribue au financement de travaux de recherche sous la forme d'une thèse pour :

- faire un état des lieux des préconisations existantes (OMS*...);
- déterminer des seuils de dangerosité des molécules de nitrate et pesticides présents dans l'eau, l'air, le sol et l'alimentation ;
- disposer d'un référentiel national validé scientifiquement ;
- faciliter l'interprétation des résultats des mesures locales régulières citées dans les préconisations suivantes.

1.1.3 Renforcer l'analyse des données locales d'utilisation des PPP*

Aujourd'hui, l'application AgriCivis* existe pour permettre aux riverains de savoir quand des traitements ont lieu. Ce dispositif est basé sur le volontariat. Il est peu fiable car peu renseigné par les agriculteurs et ne permet donc pas de collecter des données pertinentes.

Néanmoins, les agriculteurs disposent de ces informations, car ils peuvent avoir à justifier le volume de pesticides utilisés. Comme il n'existe pas d'outil commun à tous les agriculteurs, ces données ne sont pas exploitables.

Le Codev préconise que la CdA instaure un partenariat avec la Chambre d'Agriculture* pour créer, dans le respect du RGPD*, un suivi annuel de l'utilisation des PPP* pour identifier :

- les produits utilisés ;
- les quantités épandues à l'hectare, à la culture... ;
- la localisation des parcelles traitées.

Ce suivi aura pour objectif d'identifier les volumes de PPP* afin de respecter les sols en cohérence avec la cartographie des cours d'eau, répondre aux directives sur les PPP* et permettre de réduire l'exposition des captages d'eau et de préserver le vivant.

1.1.4 Faire un état des lieux des campagnes d'analyse de l'eau, de l'air et du sol

L'état des lieux croisé des analyses (eau, air, sol) permet de connaître le niveau et l'évolution d'imprégnation du territoire.

Ces sujets sont en lien avec des compétences de la CdA :

- la gestion de l'eau potable, eaux pluviales et assainissement ;
- la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- la coordination du CLS*.

Le Codev propose que la CdA prenne en charge, par l'intermédiaire des services compétents, en collaboration avec la recherche scientifique :

- la réalisation d'un inventaire des études statistiques traitant des PPP* en général ;
- une comparaison des résultats locaux et nationaux.

Le Codev demande à la CdA de publier régulièrement, sur ses différents médias, les résultats de ces études, vulgarisés et sourcés, afin de les faire connaître auprès de ses habitants.

Il propose que la CdA encourage les services de médecine et, plus particulièrement, de médecine du travail, à déclarer aux instances compétentes, les pathologies ayant un lien possible avec l'utilisation des PPP* et d'informer les patients qu'ils reçoivent.

* cf glossaire Annexe 6

Le Codev demande à la CdA d'organiser des groupes de travail dont l'objectif est de mettre en place des actions d'amélioration. Il peut être constitué de : professionnels du monde agricole, habitants et de riverains, acteurs publics (services de l'État, ARS*, la Chambre d'Agriculture*) et associations.

1.1.5 Lancer des campagnes d'analyse d'eau, d'air et du sol avec les agriculteurs pour aider à la modulation (en fonction des étapes de culture semence, pousse, récolte)

Aujourd'hui, les seules analyses accessibles au public portent sur l'eau et l'air. Les analyses de sol sont à l'initiative des agriculteurs pour répondre à leurs propres besoins d'exploitation et de rentabilité.

Les objectifs de cette préconisation recherchent l'enrichissement des études existantes et le développement de la connaissance de la situation pour mieux identifier les leviers d'actions afin de limiter l'utilisation des PPP* selon l'état des sols. Une étude en fonction des étapes des cultures est importante pour mesurer les différents niveaux de PPP*.

Les publics visés sont les agriculteurs et les syndicats d'agriculteurs :

- avec des secteurs prioritaires, autour des captages d'eau et à proximité des lieux publics (ex. écoles) et des mobilités douces ;
- en s'appuyant sur des experts pour connaître les périodes les plus pertinentes (durée de vie du produit / rémanence).

Il faut tout d'abord :

- identifier un panel de professionnels volontaires ;
- croiser la périodicité avec d'éventuelles autres campagnes ;
- financer par la CdA en partenariat avec la Chambre d'Agriculture* les campagnes d'analyse de l'eau, de l'air et du sol.

Il est préconisé de faire analyser les sols par un organisme indépendant afin d'en mesurer objectivement l'impact sur la santé et l'environnement, de diffuser les résultats et les rendre publics.

Mots clés

#QUALITÉDESSOLS

#QUALITÉDELEAU

#SANTÉENVIRONNEMENTALE

#AGRICULTUREDURABLE

#ÉTUDESTERRITORIALES

#ANALYSEDESSOLS

#PARTAGEDEDONNÉES



* cf glossaire Annexe 6

1.2

Le Codev propose que la CdA incite et développe de nouvelles expérimentations en matière de pratiques agricoles moins consommatrices de PPP*

1.2.1 Favoriser la création d'une couveuse pour expérimenter de nouvelles pratiques

La couveuse correspond à une phase d'expérimentation de nouvelles pratiques respectueuses du vivant tout en préservant l'activité de l'agriculteur.

Dans le cadre de cette couveuse, le Codev propose que l'agriculteur désireux d'avoir une démarche moins utilisatrice de PPP* et plus respectueuse de l'environnement, soit soutenu par :

- la CdA avec une mise à disposition de surfaces cultivables ou de fermage ;
- l'INRAE* pour transposer des innovations qu'il développe à l'échelle de tests terrain.

Ce dispositif, s'il est concluant, peut déboucher sur un tutorat avec des associations. (Cf. préconisation 1.3.2.)

1.2.2 Travailler avec La Rochelle Université dans la proposition de nouvelles expérimentations et par l'analyse des résultats

Afin de pouvoir effectuer ces analyses avec des critères scientifiques fiables, le Codev préconise la création d'un pôle de recherche universitaire sur les effets des PPP* regroupant des partenaires publics, privés, les universités, les instituts de recherche notamment l'INRAE* et le Centre d'Études Biologiques de Chizé* (CEBC), les agriculteurs, les associations ... La CdA participe à son financement.

Une des missions de cette entité consiste à réaliser une méta-analyse* qui regroupe les résultats de recherches sur la qualité de l'eau, de l'air et du sol. Il s'agit d'identifier de nouvelles pratiques permettant de diminuer l'usage des PPP* en lien avec la préconisation 1.1.4.

Afin de faciliter le travail des scientifiques affectés à ces travaux de recherches, la CdA met à disposition des parcelles agricoles destinées à mener ces expérimentations, qui respectent les principes de l'agroécologie*.

1.2.3 Créer des partenariats pour favoriser de nouvelles synergies

L'objectif vise à créer des synergies et à développer de nouvelles interactions entre des acteurs du ou des territoire(s) pour :

- favoriser la diminution de PPP* ;
- promouvoir une économie circulaire*.

Le rôle de la CdA consiste à imaginer de nouvelles manières de travailler ensemble, à l'image des programmes comme le PAT* ou Terres de Transitions*.

Des porteurs de projets spécifiques pourraient être sources de propositions qui s'inspirent de pratiques antérieures à l'utilisation des PPP* ou novatrices d'autres territoires.

Exemples :

- partenariat entre agriculteurs pour valoriser les déjections animales ;
- projet LRTZC* « et si on recyclait nos excréta pour fertiliser nos champs ».

Mots clés

#AGROÉCOLOGIE

#AGRICULTUREBIOLOGIQUE

#ZÉROPPP

#EXPÉRIMENTATIONAGRICOLE

#RECHERCHEAGRIQUES

#TRANSITIONAGROÉCOLOGIQUE

#COUVEUSEAGRICOLE



* cf glossaire Annexe 6

1.3

Le Codev propose que la CdA identifie et déploie une offre de formations complémentaires à l'existant pour favoriser l'évolution des pratiques

1.3.1 Financer une mission d'accompagnement à la CdA ou à la Chambre d'Agriculture*, pour travailler auprès des agriculteurs

Le Codev propose qu'une mission soit menée en partenariat entre la CdA et la Chambre d'Agriculture*. Cette mission repose sur l'information et la sensibilisation des agriculteurs sur les pratiques moins utilisatrices de PPP* : un à deux rendez-vous, à titre gracieux, d'amorce de la démarche... Ceux qui franchiront le pas seront accompagnés grâce à l'offre de services de la Chambre d'Agriculture* ou d'une autre structure (ex. : Terre de Liens*...).

1.3.2 Mettre en place un tutorat des agriculteurs issus de la couveuse

L'objectif de ce tutorat vise à sécuriser le démarrage de l'activité de nouvelles pratiques, expérimentales ou établies, pour accompagner les agriculteurs vers l'autonomie. Le Codev propose que la CdA joue le rôle de pilote et de facilitateur du projet.

Les tuteurs peuvent être choisis parmi les membres des associations, telles que Terre de Liens* ou le Collectif Fermes Urbaines*. Ils s'appuient sur une expertise reconnue des nouvelles pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et sur un sens de la pédagogie et de l'accompagnement.

À partir d'un diagnostic ou un état des lieux propre à chaque exploitation agricole et à son environnement, les parties prenantes, tuteur et agriculteur / porteur de projet, devront définir un cahier des charges précisant les modalités d'exécution et d'évaluation du projet.

Dès lors qu'un porteur de projet recourt à la couveuse, il s'engage à suivre les recommandations du ou des tuteurs.

La CdA doit inciter et préconiser le recours à ce tutorat via la couveuse comme condition de réussite du projet. Le dispositif de tutorat peut être élargi aux agriculteurs qui ont bénéficié d'une aide à l'installation de la CdA ou qui ont un projet de transformation de leur(s) activité(s).

Dans le cadre d'un projet d'installation, les parties prenantes s'appuient sur le dispositif Point Accueil Installation Transmission de la Chambre d'Agriculture* en complément du tutorat.

Pour promouvoir le dispositif, le Codev propose que la CdA s'assure qu'une communication sur les résultats soit largement diffusée.

* cf glossaire Annexe 6

1.3.3 Encourager les partenariats pour le développement de pratiques agricoles plus vertueuses et sans PPP* en offrant l'accès à des formations continues complémentaires

En lien avec le projet Néo Terra* et la compétence « Formation » de la Région Nouvelle-Aquitaine, la CdA encourage la mise en place de modules de formations complémentaires à destination des agriculteurs et des porteurs de projets de la région.

La CdA se positionne comme territoire expérimental pour tester ces formations.

Le Codev propose que le service en charge du suivi du PAT* au sein de la CdA mette en place et pilote ces formations en s'appuyant sur un réseau de prestataires. Ces acteurs travailleront conjointement à l'élaboration des contenus de formation sur le développement des bonnes pratiques.

Le Codev préconise que la CdA facilite l'organisation logistique pour le déroulement de ces formations (mise à disposition de salles, terrains ou parcelles agricoles...).

Mots clés

#FORMATIONAGRICOLE

#AGRICULTEURSDDEMAIN

#FORMATIONCONTINUE

#PARTENARIATSPÉDAGOGIQUES

#ACCOMPAGNEMENTAGRICOLE

#TUTORATAGRICOLE



Thématique 2

Accompagner la mutation des pratiques agricoles par des leviers fonciers et financiers



Promouvoir l'agriculture biologique (AB)* ou l'agroécologie* permet d'améliorer la qualité de l'eau, de l'air et du sol, de protéger la biodiversité et de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

La transition agricole passe par un accompagnement de la collectivité auprès des acteurs du monde agricole, permettant de créer un contexte favorable à la modification des pratiques locales.

C'est pourquoi le Codev préconise que la CdA en cohérence avec le PAT* :

- achète du foncier agricole et soutienne les projets plus vertueux en utilisant les leviers urbanistiques et fonciers ;
- accompagne les porteurs de projets d'agriculture biologique (AB)*, en les aidant lors de leur installation puis en leur assurant des débouchés pour leur production ;
- complète cet accompagnement par des aides financières conditionnées afin de minimiser la prise de risque financière que représente une transition ou une installation vers le bio.

* cf glossaire Annexe 6

2.1

L'accompagnement de changement de pratiques agricoles se fait par des leviers urbanistiques et fonciers

2.1.1 Inciter le changement de pratique par l'urbanisme

2.1.1.1 Créer des zones de maraîchage agroécologique* (type AM) dans le PLUi*

Lors de la prochaine révision du PLUi*, le Codev demande que la CdA requalifie une partie des zones Agricoles (A) et zones Agricoles Protégées (AP) en zones Agricoles Maraîchères (AM).

Ce zonage AM répond au cahier des charges de l'agroécologie*.

Les zones sensibles à privilégier constituent un enjeu majeur pour la CdA et ses citoyens :

- les zones en périphérie des lieux d'habitation ;
- les zones de captage d'eau potable ;
- les alentours des zones vertes (zone du plan d'urbanisme intégralement ou presque intégralement préservée de toute urbanisation) ;
- les alentours des cours d'eau.

Ce zonage doit permettre autant que possible l'installation de bâtiments démontables (type serre) et sans aucune artificialisation des sols en dehors des zones concernées par la « loi Littoral ». Le zonage mis en place sur l'Agglomération d'Angoulême peut servir d'exemple.

2.1.1.2 Recenser les opportunités de requalification des exploitations à fort enjeu environnemental

La transmission d'une exploitation représente une période clé pour favoriser la mutation des pratiques vers l'agroécologie*.

Le Codev préconise que la CdA développe son partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural* (SAFER) pour identifier les transmissions des terres agricoles sur la CdA.

En s'appuyant sur ce recensement, elle peut identifier les opportunités de requalification des zones définies dans le PLUi* (Cf. préconisation 2.1.1.1), lors des transmissions des exploitations.

Ce recensement permettra de favoriser les préconisations des sous-thèmes 2 et 3 (accompagnement pour créer un contexte favorable et aides financières conditionnées) auprès des agriculteurs.

2.1.1.3 Protéger les aires d'alimentation des captages

Le Codev préconise de rendre ces zones vierges de tout PPP* pour réduire le risque de pollution des nappes phréatiques et des sources de captage.

Le Codev propose que la CdA s'appuie sur :

- l'état des lieux des analyses des sols autour des zones de captage pour mettre en place par ordre de priorité :
 - la conversion des pratiques agricoles vers l'agroécologie* ;
 - la mise en jachère des terres ;
 - la préemption sur une vente ou une transmission.
- les acteurs du territoire : le service Eaux, la SAFER*, la Chambre d'Agriculture*, les associations environnementales..., pour réaliser les préconisations ci-dessus.

* cf glossaire Annexe 6

2.1.2 Modifier des règles foncières pour soutenir la transition des agriculteurs vers des pratiques plus durables

2.1.2.1 Inciter les communes à voter en Conseil municipal, une exonération de taxe foncière sur le non-bâti conditionnée à des critères environnementaux

Le Codev préconise que la CdA incite les communes à voter en Conseil municipal une exonération de la taxe foncière sur le non-bâti et sur les terrains agricoles exploités en agriculture biologique (AB)* ou en agroécologie*, conformément à la législation fiscale en vigueur.

La CdA a tout intérêt à ce que les pratiques agricoles respectent le vivant : elle peut donc intervenir par le biais d'incitations fiscales.

Cette exonération peut avoir une importance significative dans les budgets communaux : il est donc proposé que la CdA mette en place un fonds de compensation.

2.1.2.2 Utiliser du foncier de la CdA : mise à disposition prioritaire pour l'agriculture biologique (AB)* et l'agroécologie*, cultures moins consommatrices d'eau

Le Codev propose que la CdA montre l'exemple au travers du foncier qu'elle possède ou de terres déjà exploitées, en favorisant l'agriculture biologique (AB)* ou l'agroécologie*.

Le Codev considère que la CdA doit veiller à la qualité et à la quantité d'eau disponible sur son territoire.

Le public visé est les porteurs de projets, quelle que soit la taille de l'exploitation ou du projet.

Ainsi, le Codev préconise que la CdA intègre :

- dans les baux à venir, une clause incluant des engagements environnementaux. Le Codev propose qu'elle rédige un cahier des charges, en s'appuyant sur des expertises (l'association Terre de Liens* par exemple) et le soumette, ensuite, à la SAFER* ;
- dans les baux en cours, des aides conditionnées favorisant une mutation vers une agriculture plus vertueuse (Cf. partie 2.3.).

Par ailleurs, le Codev propose que la CdA, en concertation avec les exploitants, plante des haies sur toutes les surfaces agricoles dont elle est propriétaire.

Mots clés

#URBANISMEDURABLE

#FONCIERAGRICOLE

#POLITIQUESPUBLICQUES

#RESOURCES

#COLLECTIVITÉSEXEMPLAIRES

#ZÉROPPP



* cf glossaire Annexe 6



La CdA crée un contexte favorable aux mutations des pratiques agricoles

2.2.1 Accompagner l'installation ou la conversion des porteurs de projets à l'agriculture biologique (AB)* ou à l'agroécologie*

Le Codev propose que la CdA crée un parcours d'accompagnement à l'installation ou à la transition des agriculteurs en réunissant l'ensemble des acteurs (collectivités territoriales, SAFER*, Agence de l'eau, Chambre d'Agriculture*, associations type « Terre de Liens* » ou Collectif Fermes Urbaines*...).

Le Codev demande qu'un guichet unique soit créé pour :

- expliquer les différentes facettes et réalités du métier ;
- mettre en relation les nouveaux agriculteurs avec des acteurs clés ;
- les orienter vers les différents interlocuteurs et démarches nécessaires à leur installation ;
- faciliter et accompagner les démarches administratives ;
- relayer vers les autres actions déjà en place avec la CdA (PAT*, favoriser les circuits courts) ;
- mettre en place un tutorat entre les nouveaux installés et les agriculteurs bios (AB)* ou respectant les principes de l'agroécologie*.

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'idée est de s'inspirer de la « fabricothèque », un dispositif pour faciliter la création d'entreprise au sein de la CdA piloté et animé par la Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis avec des acteurs de la création et de la reprise d'entreprise. Il permet de donner une meilleure visibilité des dispositifs et des accompagnements existants, d'informer et d'orienter les porteurs de projet en création et reprise d'entreprise et de sensibiliser à l'entreprenariat.

2.2.2 Développer les fermes intercommunales pour encourager les cultures biologiques (AB)* ou issues de l'agroécologie*

Le Codev propose que la CdA crée des fermes intercommunales en devenant propriétaire de nouvelles terres agricoles exploitées par des agriculteurs salariés qui respectent le cahier des charges en agriculture biologique (AB)* ou en agroécologie*. L'avantage de ce principe est d'orienter la production vers des besoins de la collectivité (comme par exemple, fournir les cantines scolaires) en circuit court*. La salarisation permet de sécuriser à la fois l'installation de nouveaux agriculteurs et leurs revenus.

Cette action peut être mise en lien avec le volet sensibilisation de nos préconisations. (Cf. 3.1 Sensibilisation).

* cf glossaire Annexe 6

2.2.3 Promouvoir la filière locale et bio (AB)* / agroécologie* auprès des consommateurs

Afin de mettre en relation les producteurs et les consommateurs, le Codev préconise que la CdA :

→ Crée une centrale d'achat

Le Codev préconise que la CdA initie la création d'une centrale d'achat publique-privée qui s'engage à acheter sur le long terme, avec des contrats pluriannuels, les productions bios (AB)* ou issues de l'agroécologie* et locales de la CdA ou de la région.

La centrale développe sa clientèle auprès de la restauration collective dans le public (les communes de la CdA, le département de la Charente-Maritime, la région Nouvelle-Aquitaine, le CROUS de l'Académie de Poitiers), des professionnels de la restauration et des particuliers ;

→ Développe une restauration collective durable

La restauration collective doit devenir une vitrine de la transition vers une alimentation durable. Le Codev propose un changement d'échelle pour mettre plus de produits locaux dans l'assiette et redéfinir l'objectif 2030 pour des cantines 100 % durable dont 80% biologique (AB)*. Cette initiative constitue un véritable signal pour inciter la population à changer de mode de consommation et pour favoriser la croissance des filières biologiques (AB)* sur le territoire. Le Codev préconise d'uniformiser les cahiers des charges des appels d'offres des communes de la CdA. Ce cahier des charges unique devra prévoir l'achat des produits biologiques (AB)* et locaux à la centrale d'achat décrite ci-dessus ;

→ Crée un circuit de distribution à destination des particuliers

Le Codev propose que la CdA favorise la distribution des produits bios (AB)*, de ceux issus de l'agroécologie* et les produits locaux de la centrale par l'implantation de magasins fixes ou ambulants, répartis de manière équitable sur le territoire. Pour éviter le gaspillage, les produits déclassés de l'agroécologie* ou de la filière bio (AB)* pourraient y être vendus ;

→ Intègre un critère spécifique pour l'attribution de subvention

Le Codev préconise que la CdA impose aux structures qu'elle subventionne de faire appel à des traiteurs utilisant des produits bios (AB)*, issus de l'agroécologie*, locaux et en circuit court* lors de leurs événements. Cette action concerne aussi la révision de la charte des éco-manifestations de la CdA et de la ville de La Rochelle.

2.2.4 Expérimenter la Sécurité sociale de l'alimentation

Le principe général consiste à allouer à des personnes en difficulté financière (en relation avec les CCAS*) un budget mensuel pour acheter des produits alimentaires biologiques (AB)* dans des lieux conventionnés (lieux de vente de la centrale d'achat). Ce budget est alimenté par les cotisations volontaires des bénéficiaires et abondé par la CdA et des partenaires publics et /ou privés.

Cette expérimentation crée un débouché supplémentaire pour une agriculture plus vertueuse.

Mots clés

#COLLECTIVITÉSEXEMPLAIRES

#SOUTIENXAUXAGRICULTEURS

#TRANSITIONAGRIALIM

#CONSOMMERLOCAL

#BIOETLOCALCESTLIDÉAL

#SÉCURITÉSOCIALEALIMENTATION

#ZÉROPPP

#MANGERBIOETLOCAL17



* cf glossaire Annexe 6

2.3

La CdA propose des aides financières conditionnées à des actions engagées vers la mutation des pratiques agricoles

2.3.1 Inventorier les aides existantes

Le Codev propose que la CdA inventorie les aides spécifiques à l'agriculture bio* (AB) ou à l'agriculture agroécologique*. Le Codev demande que la CdA en assure la communication à destination de deux types de public.

Les agriculteurs pour :

- connaître les procédures à suivre, les interlocuteurs, les modalités ;
- connaître les aides existantes et pouvoir les solliciter.

Pour les élus de la CdA :

- prendre les décisions en toute connaissance de causes ;
- assurer la transmission d'informations lors des renouvellements de mandat.

Ce panorama va permettre une communication pertinente, pour proposer une aide à la décision pour les agriculteurs et un outil d'aide à la prise de décision pour les élus.

2.3.2 Aider à l'installation pour les nouveaux agriculteurs (jeunes agriculteurs et nouveaux installés)

Afin de réduire l'utilisation de PPP*, le Codev préconise que la CdA accompagne les changements de pratiques agricoles en pérennisant des aides financières, le temps de la conversion en agriculture biologique (AB)*.

Le Codev propose que cet accompagnement soit accessible aux agriculteurs ayant engagé leur exploitation dans le cahier des charges de l'agriculture biologique (AB)*. Il s'agit d'une aide ponctuelle adaptée aux caractéristiques de l'exploitation. Elle permet à l'agriculteur de couvrir les frais ou les surcoûts et manques à gagner induits par l'adoption des pratiques et méthodes de production de l'agriculture biologique (AB)*.

Par exemple cette aide couvre :

- la prise en charge des dossiers d'installation (avance ou dotation) ;
- la prise en charge des frais d'audit ;
- la prise en charge des coûts de certification pour l'agriculture biologique (AB)* ;
- tout autre frais lié au manque à gagner dans le cadre de l'installation ou à la conversion (à définir).

* cf glossaire Annexe 6

2.3.3 Permettre la mutualisation de moyens humains et matériels

Afin de répondre aux besoins en main-d'œuvre des agriculteurs, une structure associative ou une coopérative, regroupant différents agriculteurs, est créée ou s'appuie sur l'existant.

Le Codev recommande à la CdA de s'associer à cette structure, qui a pour mission de :

- recruter et mettre à disposition de la main d'œuvre qualifiée auprès des exploitants bios en fonction des besoins et saisons ;
- offrir la possibilité de remplacement aux exploitants.

Des conditions d'entrée peuvent être définies en phase avec les orientations d'agriculture biologique (AB)*.

Afin de répondre aux besoins de matériels, le Codev propose que la CdA finance ou prenne une participation dans une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA). Ici également, les conditions d'entrées seront les suivantes : agriculture biologique (AB)*, circuit court*, main-d'œuvre locale, agroécologie*...

2.3.4 Conditionner les aides à un type d'agriculture sans PPP* lors de revente et de reprise des exploitations

Le Codev propose que la CdA subventionne des structures engagées dans l'accompagnement de la transition agricole (exemple : Fondation Terre de Liens*) dont le cahier des charges garantit la suppression pérenne de l'utilisation de PPP*.

Le Codev propose que la CdA facilite l'installation, l'achat ou la reprise d'exploitations ou de terres agricoles dans le cadre de projets dont le cahier des charges garantit la suppression de l'utilisation de PPP* :

- en travaillant avec des organismes financiers pour obtenir des prêts à taux réduits ;
- en garantissant ces prêts ;
- en facilitant la diversification des revenus (photovoltaïque, éolienne, vente de produits transformés, coopérative de revente...).

Mots clés

#SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

#TRANSITION AGRICOLE

#CUMA

#COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRES

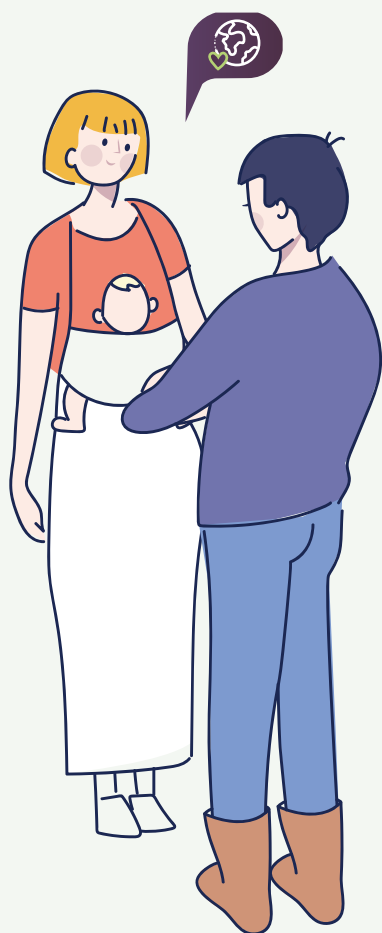
#ACCOMPAGNEMENT AGRICOLE



* cf glossaire Annexe 6

Thématique 3

Communiquer et sensibiliser



Les actions de communication et de sensibilisation sont essentielles, car elles permettent de renforcer la transparence et la confiance entre les consommateurs et le monde agricole.

La communication est un processus général qui consiste à transmettre des informations, des idées, des messages ou des connaissances à un public cible.

La sensibilisation, quant à elle, est une forme spécifique de communication qui vise à changer les attitudes ou à éveiller la conscience du public sur un sujet particulier par l'expérimentation (atelier, visite, mise en pratique...).

Le Codev a conscience de l'importance des différentes actions de communication et de sensibilisation déjà menées sur le territoire, notamment dans le cadre du PAT*. Il précise donc l'importance de différencier deux types d'actions : les préconisations qui visent à renforcer et intensifier des actions déjà menées sur le territoire et les préconisations ayant pour objectif d'appuyer la mise en place de nouvelles actions sur le territoire.

Le Codev propose des actions de communication et de sensibilisation permettant de recréer un dialogue et une relation de « proximité » entre les citoyens et les agriculteurs. Ces actions doivent éviter toute stigmatisation des agriculteurs présents sur le territoire et de leurs pratiques et modèles agricoles sans pour autant s'empêcher d'informer les utilisateurs du danger de l'utilisation des PPP*.

Une réserve a été émise lors du vote :

- Le Codev a décidé d'ajouter à la dernière phrase de l'introduction « sans pour autant s'empêcher d'informer les utilisateurs du danger de l'utilisation des PPP* »

* cf glossaire Annexe 6

3.1

La CdA met en place des actions de communication

3.1.1 Faire connaître l'offre alimentaire centralisée du territoire en mettant l'accent sur les pratiques pauvres en utilisation des PPP* et la rémunération de l'agriculteur

Informé sur les PPP*, sur les conditions de travail et sur la rémunération des agriculteurs permet d'orienter le choix des consommateurs vers une consommation plus vertueuse.

Diffuser ce type d'information permet d'orienter progressivement la production locale vers ces pratiques.

Le Codev propose que la CdA, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture* et le territoire du PAT* :

- recense les offres alimentaires vertueuses de son territoire (AMAP*, La ruche qui dit Oui*...);
- les qualifie au regard de leurs pratiques (utilisations PPP*, conditions de travail, rémunération agriculteur...).

La mise à disposition de ce recensement de l'offre qualifiée permet un gain de temps certain aux consommateurs dans leur recherche de produits (lien avec le Collectif Fermes Urbaines*).

Le Codev propose que la CdA crée un livret papier et numérique, afin de présenter les producteurs et les lieux d'approvisionnement.

À la suite de ce recensement, il convient de communiquer largement via :

- les supports de communication de la CdA (Point commun, affichage arrêts de bus, affichage sur et dans les bus, site internet...);
- la presse locale (écrite, radio, télévision et Internet);
- la présence lors des événements locaux (balade à la ferme, festivals, foires, salons...).

Deux actions complémentaires sont menées :

- obliger les prestataires lors de buffets financés par la CdA à valoriser et/ou à présenter les producteurs locaux chez lesquels ils se fournissent. Un lien peut être fait avec la charte éco-administration de la CdA et de la Ville de La Rochelle ;
- renforcer la valorisation et la présentation des producteurs locaux auprès desquels les restaurants scolaires et les EHPAD* (structures publiques où les repas sont gérés par la collectivité) se fournissent. Cette action permet d'afficher la démarche vertueuse et exemplaire de la CdA et de faire connaître les producteurs locaux.

* cf glossaire Annexe 6

3.1.2 Développer une communication autour des bonnes pratiques agricoles et alimentaires

L'offre des agriculteurs du territoire s'adapte, notamment, si le consommateur demande des produits issus d'une agriculture économe en utilisation des PPP*.

La CdA a un rôle de leader d'opinion et d'influenceur auprès de tous les citoyens. Le Codev propose d'intensifier la communication auprès des jeunes et des sportifs en utilisant des canaux spécifiques :

- le message à diffuser : communiquer sur les « bonnes pratiques agricoles » c'est-à-dire les pratiques locales qui tendent vers l'abandon de l'utilisation des PPP* tout en améliorant le revenu et les conditions de travail du monde agricole ;
- l'utilisation des supports de communication de la CdA (Point commun et réseaux sociaux...) et des communes ;
- l'intervention dans les écoles, collèges, lycées et les établissements d'enseignement supérieur pour présenter ces bonnes pratiques et le lien entre l'alimentation et la santé. S'assurer des interventions dans les écoles des 2^e et 3^e couronnes. Le Codev suggère de s'appuyer sur les associations de parents d'élèves, les instances d'élèves et d'autres associations.
Exemple : ce type d'intervention existe dans des clubs de sport ;
- l'exposition et animation dans les bibliothèques et médiathèques de la CdA ;
- le partenariat avec les créateurs de contenu et les sportifs locaux (rugby, basket, voile, JO...) et les métiers de bouche (champions de pâtisserie, chefs...) pour diffuser des messages de prévention autour du lien entre l'alimentation (et donc l'agriculture) et la santé.

3.1.3 Communiquer et vulgariser les résultats des études NEEXT* et des mesures de qualité de l'air

Les études menées par l'association Avenir Santé Environnement* méritent d'être diffusées plus largement avec, comme objectif, de faire monter en compétences les citoyens du territoire autour des enjeux de santé.

Dans la communication qui est faite, il convient d'évoquer les enjeux : les risques, les effets, les maladies... et mettre en lien avec des actions de prévention possibles.

- **les canaux de diffusion** (il faudra être vigilant à utiliser uniquement les canaux de communication de la CdA pour maîtriser les messages diffusés) :
 - réseaux sociaux de la CdA ;
 - rédaction d'articles dans journal de la CdA « Point Commun » (rédaction d'articles).
- **la fréquence :**
 - plus régulièrement entre les différents résultats pour faire vivre le sujet (de la « commande » de l'étude, à la parution des résultats...) ;
 - l'objectif est de créer un fil rouge (trimestriel) sur les enjeux et les résultats des mesures. Création d'un « rendez-vous médiatique » autour du sujet.
- **le contenu :**
 - plus de vulgarisation, de schémas, de mises en contexte et d'illustrations au-delà des données chiffrées ;
 - expliquer le cycle d'une molécule, de l'eau... ;
 - les études NEEXT* présentent différentes origines des molécules : il faudra être vigilant à communiquer autour de toutes ces sources sans stigmatiser le monde agricole.

Adopter une communication de type « il était une fois la vie » pour concrétiser l'impact sur le corps, la nature...

* cf glossaire Annexe 6

3.1.4 Communiquer plus largement autour des « 48h de l'agriculture urbaine »

« Les 48h de l'agriculture urbaine » est un événement national qui se déroule fin mai chaque année sur le territoire. Cet événement vise à encourager les citoyens à jardiner ensemble, à découvrir les lieux nourriciers (fermes et jardins) et à être acteurs de la transition agroécologique.

La CdA agit comme un relais de la communication de l'événement. Cependant, celui-ci mérite d'être mieux connu de tous par les actions suivantes :

- renforcer la communication au sein des communes plus rurales de la CdA (2^e et 3^e couronnes) en utilisant moins le terme « citoyen » qui peut être excluant. La communication faite sur la ville de La Rochelle semble suffisante ;
- travailler autour du rapprochement entre le monde agricole et les habitants ;
- communiquer autour de nouvelles et bonnes pratiques.

3.1.5 Communiquer plus largement autour des impacts des PPP* sur la biodiversité des milieux

Le Codev suggère à la CdA de renforcer la visibilité des actions des associations locales mettant en lumière les impacts des PPP* sur la biodiversité (LPO*, NE17*, CAPRES AUNIS*, E.C.O.L.E. DE LA MER*, ECHO-MER*...). Pour cela, le Codev propose à la CdA de relayer, de manière plus régulière, les publications (études, recherches...) et événements de ces structures dans ses canaux de communication (presse, réseaux sociaux...).

Une réserve a été émise pendant le vote :

Un membre du Codev a voulu ajouter 2 points dans le paragraphe 3.1.2. :

- Création d'une mallette pédagogique à destination des enseignants pour les scolaires.
- Actions de sensibilisation dans les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS)

Mots clés

#COMMUNICATION

#CONSOMACTEUR

#MANGERRESPONSABLE

#ALIMENTATIONDURABLE

#MANGERBIOETLOCAL17

#AGRILOCAL17

#48HAGRICULTUREURBAINE

#MARCHÉLOCAL17

#IMPACTSDESPPP

#BIODIVERSITÉ



* cf glossaire Annexe 6

3.2

La CdA met en place des actions de sensibilisation

3.2.1 Entretenir le dialogue entre citoyens et agriculteurs via la mise en place de visites de fermes et d'exploitations

L'objectif est d'organiser des visites de fermes (avec différentes cultures) pour permettre aux citoyens de « toucher » une certaine réalité du monde agricole et de restaurer et renforcer le dialogue.

Le Codev propose à la CdA :

- **à destination des citoyens** : de s'appuyer sur le dispositif « de ferme en ferme » ou sur le salon « balade à la ferme » et d'organiser des visites (sur inscriptions gratuites) ;
- **à destination des élus** : de bénéficier des visites sur les exploitations et fermes des communes de la CdA
- **à destination des scolaires pour sensibiliser les plus jeunes à l'agriculture et au bien manger** :
 - Créer un « appel à projet » ou un dispositif permettant aux classes de primaires (et éventuellement de maternelles) d'organiser des visites de fermes dans les communes ;
 - Renforcer le concept du « champ à l'assiette ».

Cette action peut également être co-portée par la Chambre d'Agriculture*. Ces visites peuvent s'organiser lors des événements évoqués ci-dessus.

3.2.2 Sensibiliser le consommateur sur sa capacité à faire changer les pratiques agricoles via son alimentation

L'objectif est de montrer aux citoyens les impacts de leurs pratiques de consommation actuelles sur leur vie future et sur leur santé.

Il faut permettre à chacun de prendre conscience de sa capacité d'action en modifiant ses habitudes de consommation. Ainsi, les pratiques sans PPP* sont privilégiées :

- proposer une « ordonnance verte » sur le modèle de ce qui est pratiqué dans d'autres territoires (Angoulême, Strasbourg...) : distribuer des paniers de fruits et légumes bios (AB)*, participer à des ateliers de sensibilisation sur les risques liés aux PPP*. Il faudrait proposer cette ordonnance à un panel de femmes enceintes (âge, premier enfant, lieu de résidence, catégorie socio-professionnelle...) et d'en assurer un suivi (questionnaires de satisfaction, ressenti, effet sur l'entourage, ...). Après cette démarche, le Codev propose de généraliser l'ordonnance verte à toutes les femmes enceintes de la CdA, et pourquoi pas étendre jusqu'au 1 an de l'enfant. Pour le Codev, cette action est la « porte d'entrée » de la sensibilisation autour des bonnes pratiques alimentaires. Cette action est prioritaire ;
- proposer un atelier dédié à l'impact des PPP* en alimentation sur la santé dans le cadre du défi « foyers à alimentation positive »* ;
- proposer des actions de sensibilisation (panneaux, flyers, quiz, jeux de rôle, ...), adaptées à tous les publics, pourront être menées dans le cadre d'événements et de temps forts du territoire (salons, foires, festivals musiques et films, réunions publiques...). Le Codev a conscience que ce type d'actions est déjà mis en place notamment dans le cadre du PAT*. Il sera nécessaire de multiplier leur fréquence et les lieux de rencontre afin de toucher des citoyens des 2^e et 3^e couronnes ;
- créer un clip pour diffuser dans les cinémas et autres lieux de projection (diffusion au début des films – cinémas et la Coursive) pour présenter le « pouvoir d'agir » du consommateur ;
- un atelier de sensibilisation est organisé lors de la journée d'accueil des nouveaux arrivants de chaque commune de la CdA. À cette occasion, un livret d'information autour de l'alimentation leur est remis.

* cf glossaire Annexe 6

Le livret présente également les producteurs et les lieux d'approvisionnement à l'échelle de la CdA (lien avec la préconisation 3.1.1 « faire connaître l'offre alimentaire centralisée du territoire en mettant l'accent sur les pratiques pauvres en utilisations des PPP* et de la rémunération de l'agriculteur »). Ce livret est distribué lors d'actions de sensibilisation durant les temps forts du territoire.

3.2.3 Sensibiliser les élus

Favoriser le dialogue politique sur le territoire autour des enjeux agricoles, en faisant intervenir des experts du sujet en instances communautaires (bureau communautaire, conseil communautaire et conférence des maires).

Le Codev préconise trois temps de rencontre, résultants de sa montée en compétence :

- la présentation de l'état des lieux de la CdA : cartographie agricole et son diagnostic ainsi que des témoignages d'agriculteurs (Chambre d'Agriculture*) ;
- la présentation des enjeux autour du foncier (intervention de la SAFER*) ;
- la présentation des enjeux de santé publique (Giovanni PRETE et Laure MAMI – INRAE* autour des impacts des PPP* sur la biodiversité et la santé humaine).

3.2.4 Sensibiliser les agriculteurs et la population autour des usages de l'eau via la visite de zones de captage d'eau

La gestion de l'eau est une compétence de la CdA qui peut ainsi mobiliser les agriculteurs au maintien de sa qualité. Le Codev propose que la CdA organise des visites de sites de captage d'eau, accessibles aux riverains et aux agriculteurs. Un formulaire d'inscription est annexé à la facture d'eau. Ces visites sont proposées régulièrement. Ces visites sont la « porte d'entrée » à la sensibilisation plus globale autour des enjeux de préservation de l'eau.

La Chambre d'Agriculture* est à associer à cette préconisation. En effet, des « groupes » pourraient être constitués pour faire des visites et échanger autour des enjeux de l'eau. La CdA ainsi que la Chambre d'Agriculture* pourraient également s'associer pour organiser des visites spécifiques aux nouveaux agriculteurs.

Une journée portes ouvertes pourrait alors être imaginée pour les agriculteurs, les salariés et les syndicats agricoles lors d'un événement en lien avec le programme « Re-Sources* ».

Une réserve a été émise lors vote :

- Concernant le premier point du 3.2.2, le Codev souhaite préciser qu'il a eu connaissance depuis la rédaction de la contribution que la CdA a mis en place un programme « Jeunes pousses » et l'encourage dans cette voix .
- Concernant la préconisation 3.2.3, un membre du Codev souhaite élargir les actions de sensibilisation, à destination des élus, à des études sanitaires présentant notamment l'état des lieux du nombre de cancers sur le territoire et éventuellement ceux qui pourraient être en lien avec les PPP* (tous publics). L'intervention pourrait être assurée par la Ligue pour le Cancer.

Mots clés

#CONSOMACTEUR

#MANGERRESPONSABLE

#MOBILISATIONDESELUS

#DIALOGUE

#COLLECTIVITÉSEXEMPLAIRES

#RESOURCES



* cf glossaire Annexe 6

Conclusion

Le Codev a conscience de la complexité du sujet qui implique une multitude de domaines, d'acteurs et des intérêts divergents.

Cette complexité est encore accrue par le dérèglement climatique dont les conséquences sur le vivant et notre environnement sont chaque jour plus perceptibles.

Cela nécessite de mettre en œuvre des actions urgentes, rapides qui s'inscrivent sur le long terme, et qui ont pour conséquence des changements profonds sur nos modes de consommation, de production et plus largement sur nos modes de vie.

Établies à l'échelle locale, nos préconisations doivent s'inscrire dans les politiques européennes et nationales pour avoir leur pleine efficacité.

Il est réducteur de penser que la responsabilité de favoriser une agriculture moins utilisatrice de PPP* incombe, seule, au monde agricole. Une mutation plus profonde doit être l'engagement de tous.

La CdA a le devoir d'agir à l'échelle locale en s'appuyant sur ses compétences. Elle met aussi en place et accompagne des dispositifs de communication, de sensibilisation. Elle facilite la formation, la recherche et le développement. Elle permet des partenariats pour fédérer autour de la transition.

Le citoyen, en tant que consommateur, doit favoriser le changement de pratiques et devenir consomm'acteur.

L'objectif principal de nos préconisations est de favoriser la création d'un écosystème vertueux visant à rapprocher l'ensemble des parties prenantes : habitants, consommateurs, acteurs du monde agricole, pouvoirs publics... L'idée est de tendre vers une meilleure compréhension mutuelle, la CdA devant être un facilitateur de ce rapprochement.

L'agriculture biologique (AB)*, label certifié et réglementé, et l'agroécologie* doivent être favorisées autant que possible. Pour autant, toutes pratiques qui limitent l'utilisation des PPP* restent un levier de transition à soutenir.

Le Codev alerte sur la nécessité de prendre conscience des enjeux liés aux coûts cachés induits par l'utilisation des PPP*. À titre d'exemple, la CdA de La Rochelle doit aujourd'hui dépolluer l'eau de la Charente pour la rendre potable avec un traitement spécifique pour les PPP*.

Le Codev souligne l'importance d'alerter la population pour inciter à mieux consommer. Si l'agriculture n'arrive pas à réduire son utilisation de PPP*, nous continuerons à dégrader l'eau, l'air, le sol et la biodiversité. C'est un enjeu majeur de santé publique, avec des coûts humains, sociétaux et économiques croissants.

* cf glossaire Annexe 6

Annexes

Annexe 1 :

Parcours d'une auto-saisine

Annexe 2 :

Lettre présentant l'auto-saisine à la CdA

Annexe 3 :

Accusé de réception de l'auto-saisine par la CdA

Annexe 4 :

Les ODD, c'est quoi ?

Annexe 5 :

Tableau des hashtags

Annexe 6 :

Glossaire



ANNEXE 1 :

Parcours d'une auto-saisine

PARCOURS POUR LES AUTO-SAISINES

1. Appel à proposition de sujets d'auto-saisine

(séance plénière puis courriel)



2. Recueil des propositions et échange entre le coordinateur du Codev et le porteur d'auto-saisine (1 mois)



3. Partage et échange des auto-saisines avec les membres du collège et le porteur

(au cours d'une réunion mensuelle du Collège)



4. Envoi à l'ensemble des membres du Codev des projets d'auto-saisine



5. Présentation par les porteurs d'auto-saisine devant le Codev

(séance plénière)



6. Vote (séance plénière)



7. Pour le projet retenu, accompagnement par le service PACT et préparation lancement auto-saisine

ANNEXE 2 :

Lettre de saisine

Page 1/6



Lettre d'auto-saisine du Conseil de Développement de La Rochelle

Fait à La Rochelle, le 14/03/2024

*Objet : Auto-saisine du Conseil de Développement (Codev)
de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (2024)*

Mesdames, Messieurs les élu.e.s communautaires,

Le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite, conformément à son mandat, s'autosaisir **autour des enjeux de mutation des pratiques agricoles en faveur d'une agriculture moins utilisatrice d'intrants nocifs pour le vivant.**

Vous trouverez ci-dessous les informations vous détaillant le contexte de cette auto-saisine, sa problématique et son périmètre de travail.

→ **POURQUOI LE CODEV SOUHAITE S'AUTOSAISIR DE CE SUJET ?**

"Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants"
Antoine de Saint Exupéry.

> Un constat national inquiétant pour le vivant...

La France lance en 2008 son plan Ecophyto impulsé par le Grenelle de l'environnement. Son objectif central est de tendre à une réduction de l'usage des produits phytosanitaires de 50%. Depuis, les différents plans mis en œuvre ont échoué à atteindre l'objectif.

Le rapport de la commission d'enquête parlementaire de décembre 2023 ne fait que confirmer l'état des lieux alarmant de la dépendance de l'agriculture française aux pesticides :

- La consommation de produits phytosanitaires pour l'agriculture a augmenté de 14% par rapport à la période 2009-2011 (Nature France).
- Les agriculteurs sont les premières victimes des pesticides, avec un risque accru de cancer de la prostate, de plusieurs cancers du sang, de la peau et des lèvres, et de tumeurs du système nerveux central (agrican.fr).
- Les riverains des parcelles traitées continuent à subir les conséquences d'une exposition directe aux pesticides.

ANNEXE 2 :

Lettre de saisine

Page 2/6



- L'eau que nous buvons et les aliments que nous mangeons présentent des cocktails de substances dont la science parvient peu à peu à évaluer l'impact sur notre santé (INSERM, 2021 ; IPBES, 2016 ; INRAE, 2018 ; ANSES).
- Tous les compartiments de l'environnement sont contaminés : eaux, air, sols. Les produits phytopharmaceutiques sont la première cause de la dégradation de l'état chimique des eaux souterraines, et ils persistent dans les sols des décennies après leur interdiction.
- Les activités agricoles sont reconnues comme étant l'une des principales causes de l'effondrement de la biodiversité, observé depuis plusieurs décennies (INRAE et IFREMER, 2022).

> Un contexte local tendu...

Ces derniers mois, au sein de notre joli territoire, d'importants problèmes de pollution de l'air et de l'eau liés notamment à l'utilisation de pesticides de synthèse agricoles :

- Fermeture, en octobre 2023, de tous les captages d'eau potable de l'agglomération, suite à la découverte d'un pesticide, pourtant interdit depuis 2020, dans des valeurs très importantes, en particulier à Périgny, Saint-Rogatien, et La Rochelle.

Le Monde
L'agglomération de La Rochelle ferme ses captages d'eau potable après la découverte d'un résidu de pesticide
Deux analyses réalisées en juillet et en août dans l'eau brute provenant des captages ont révélé la présence d'un produit de dés herbicides, un fongicide interdit depuis 2020. L'eau de la Charente sera la seule distribuée aux Rochelais pendant quelques mois.

TV7
La Rochelle : des résidus de pesticides retrouvés dans l'eau du robinet

Eau secours ! la pollution de moins en moins potable
Faut-il se méfier de l'eau du robinet ? Un directeur d'ATMO recommande, dans un message confidentiel, de se préparer à faire de l'eau en bouteille.

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Indicateur de qualité
ATRAZINE (µg/l)	1,1 µg/l	0,1 µg/l	

- Pollution de l'air suite à la découverte, au niveau du capteur ATMO de la place de l'école à Montroy, d'un taux record de France de prosulfocarbe, le pesticide le plus utilisé en France après le glyphosate.

ANNEXE 2 :

Lettre de saisine

Page 3/6



Les terres agricoles représentent 65% de la surface de la CDA dont 80% sont qualifiées de « grandes cultures céréalières » vouées, en quasi-totalité, à l'exportation via le port de commerce de La Pallice. En complément, seulement 2% de la consommation locale est produite sur le territoire.

Depuis quelques années, de nombreuses crispations sont apparues entre élus, riverains, et agriculteurs. Diverses associations et collectifs se sont créés, en particulier autour du cluster de cancers pédiatriques de Saint-Rogatien. Inquiétude de la population et des élus qu'une importante couverture médiatique alimente régulièrement.

Une manifestation réclamant la sortie des pesticides de synthèse a eu lieu le 16 septembre 2023 à La Rochelle, en présence de Delphine BATTO, Marie LIGONNIERE et de Benoit BITEAU, député européen.

ANNEXE 2 :

Lettre de saisine

Page 4/6



La CDA a initié en janvier 2023, une inédite médiation de dialogue sur 5 communes de l'agglomération (dont Périgny, Montroy, Saint-Rogatien), composée d'une centaine de riverains, agriculteurs, élus, experts, membres d'associations, parlementaires...

La médiation qui s'est achevée fin mars 2023 sur un constat d'échec, peu après une importante manifestation d'agriculteurs ayant dégénéré en dégradations diverses et menaces envers 2 élus de l'Agglomération.

→ QUEL MESSAGE SOUHAITE VEHICULER LE CODEV ?

Au regard des dernières mobilisations et actualités, le Codev constate :

- Une demande des citoyens riverains des grandes cultures qui s'estiment non entendus par les élus
- Un désir des agriculteurs de renouer le dialogue
- Une volonté des habitants d'assurer un meilleur cadre de vie aux générations futures.

> Une volonté affirmée...

De par sa nature neutre et apolitique, absent de tout conflit d'intérêt, le Codev pourrait apporter une contribution novatrice et inédite, 100% citoyenne, sur un sujet hautement conflictuel à la croisée de nombreux enjeux d'avenir (santé, alimentation, impact carbone et biodiversité...) confrontant diverses parties prenantes.

Et pourquoi pas, le travail du Codev pourrait permettre de renouer le dialogue -là où la médiation de la CdA ne nous semble pas concluante- et ainsi envoyer un signal fort aux citoyens !

Le Codev souhaite particulièrement proposer des recommandations d'actions réalistes engageant l'ensemble des acteurs, ainsi que la population du territoire.

> La problématique de travail

Comment la CDA peut-elle agir sur la mutation des pratiques agricoles afin de favoriser une agriculture moins utilisatrice d'intrants nocifs pour le vivant ?

ANNEXE 2 :

Lettre de saisine

Page 5/6

**→ QUELLE METHODOLOGIE DE TRAVAIL ?****> Le calendrier**

Lancement de l'autosaisine en séance plénière du 09 mars pour une **contribution attendue au printemps 2025.**

> La méthodologie de travail

Conformément aux documents cadres du Codev (règles de fonctionnement et charte de coopération), voici la méthodologie envisagée (*liste non exhaustive*) :

- Rencontre avec Marie LIGONNIERE élue en charge du Codev afin de présenter la lettre d'auto-saisine
- Rencontres avec élu.e.s et services de l'Agglo : présentation des enjeux et projets en lien avec le sujet.
- Mise à disposition de documentation
- Rencontres d'experts et d'acteurs locaux apportant différents points de vue sur le sujet
- Visite(s) de site(s)
- Réunions de travail en plénière et en ateliers pour la production collective d'une contribution

> Elu.e.s et services qui nous semblent être concernés par le sujet de l'auto saisine**Élus concernés par le sujet :**

- Mathilde Roussel au regard du volet agriculture et programme alimentaire de territoire
- Marc MAIGNE au regard du volet santé environnementale
- Gérard BLANCHARD au regard du volet biodiversité
- Guillaume KRABAL au regard du programme RE-sources
- Roger GERVAIS au regard de la stratégie foncière

Les services associés :

- **TERE** (agriculture péri-urbaine, PAT, santé environnementale/qualité de l'air, biodiversité)
- **Eaux** (qualité de l'eau /programme Re-Sources)
- **SFPU** (stratégie foncière)

ANNEXE 2 :

Lettre de saisine

Page 6/6



SIGNATURES :

Pour le collège,

C. CUSSAT-BLANC

BRIGITTE PORET

ASTRID GIMONNEAU

REINECKE Céline

REBEYROL Luc

Eva Népault

BPORET

Membres du Codev porteurs de l'autosaisine,

BRE'GEON Thierry

FREDERIC CHAUVIN

C. CUSSAT-BLANC

ANNEXE 3 :

Accusé de réception de l'auto-saisine par la CdA

Page 1/2



La Rochelle, le 2 mai 2024

Direction Générale Adjointe
Accompagnement de l'Action Publique,
Citoyenneté, Relation aux Communes

Participation et Accompagnement des
Citoyens dans les Transitions

Mesdames, Messieurs
Les membres du Conseil de Développement de
la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Objet : Auto-saisine du Conseil Développement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
– Prise d'acte – Moyens mis à disposition

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de Développement,

Après une première contribution produite en 2022 dans le cadre de l'élaboration du PCAET, votre Assemblée citoyenne a émis un constat national et local autour des enjeux des pratiques agricoles et de l'utilisation d'intrants nocifs impactant le vivant.

Ainsi, par courrier en date du 14 mars 2024, vous m'avez ainsi transmis un projet d'auto-saisine adopté collectivement en séance plénière du samedi 09 mars, portant sur la question suivante :
« Comment la CDA peut-elle agir sur la mutation des pratiques agricoles afin de favoriser une agriculture moins utilisatrice d'intrants nocifs pour le vivant ? »

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la Charte de Coopération, nous avons le plaisir de vous confirmer que la CdA mettra à disposition les moyens nécessaires et adéquats pour accompagner vos travaux à cet effet.

Ainsi, le service Participation et Accompagnement des Citoyens dans les Transitions (PACT) vous appuiera dans l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif participatif permettant la production de la contribution du Codev dans de bonnes conditions tout au long de vos travaux. Un premier programme de rencontres avec des experts, des visites a ainsi été envisagé. Il sera complété tout au long de vos réflexions.

Votre auto-saisine a d'ores et déjà été présentée à titre informatif aux élu.e.s concerné.e.s par le sujet d'auto-saisine au regard de leurs délégations respectives.

ANNEXE 3 :

Accusé de réception de l'auto-saisine par la CdA

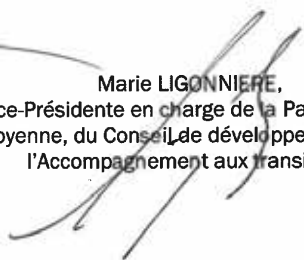
Page 2/2

Elle sera également présentée en COPIL démocratie participative le 27 mai, puis aux élus du bureau communautaire lors de sa séance du 27 juin prochain.

Des points d'étape intermédiaires pourront être organisés jusqu'à la restitution finale de votre contribution.

Restant à votre écoute, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.


Jean François FOUNTAINE,
Président de la Communauté d'Agglomération
de La Rochelle


Marie LIGONNIERE,
Vice-Présidente en charge de la Participation
citoyenne, du Conseil de développement et de
l'Accompagnement aux transitions

Hôtel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
6 rue Saint-Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle CEDEX 02
Tél. : 05 46 30 34 00 - accueil@agglo-larochelle.fr

Angoulême-sur-Mer - Aytré - Bourgneuf - Châtellillon-Plage - Clavette - Croix-Chapeau - Dompierre-sur-Mer - Enandes - Lagord
La Jasse - La Jarrie - La Rochelle - L'Houmeau - Marsilly - Montroy - Nieuil-sur-Mer - Périgny - Puilboreau - Saint-Christophe
Saint-Médard d'Aunis - Saint-Rogatien - Saint-Vivien - Saint-Xandre - Sainte-Soulle - Salles-sur-Mer - Thairé - Vairines - Yves

agglo-larochelle.fr

ANNEXE 4 :

Les ODD, c'est quoi ?

16 – Mémento des 17 ODD

Éliminer l'extrême pauvreté et la faim

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation



Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture biologique

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre



Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, résilients et durables



Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Établir des modes de consommation et de production durables



Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable



Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous



ANNEXE 5 :

Tableau des hashtags

Ce tableau reprend l'ensemble des hashtags utilisés par les membres du Codev afin d'identifier des thématiques transversales entre les différentes conditions.

Un « X » dans la colonne d'une condition signifie qu'un hashtag a été associé par les membres du Codev à cette condition.

Les intitulés des préconisations sont indiqués ci-dessous pour mémoire :

THÉMATIQUE 1 :

Mettre en place des actions dans le domaine de la R&D et de la Formation

- 1.1. Des données statistiques existantes, des travaux d'analyses et études complémentaires sont engagés pour décliner des actions concrètes adaptées au territoire. (5 préconisations)**
- 1.2. Le Codev propose que la CdA incite et développe de nouvelles expérimentations en matière de pratique agricoles moins consommatrices de PPP*. (3 préconisations)**
- 1.3. Le Codev propose que la CdA identifie et déploie une offre de formations complémentaire à l'existant pour favoriser l'évolution des pratiques (3 préconisations)**

THÉMATIQUE 2 :

Accompagner par des leviers fonciers et financiers la mutation des pratiques agricoles

- 2.1. L'accompagnement de changement de pratiques agricoles se fera par des leviers urbanistiques et fonciers (5 préconisations)**
- 2.2. La CdA crée un contexte favorable aux mutations des pratiques agricoles sur le territoire (4 préconisations)**
- 2.3. La CdA propose des aides financières conditionnées à des actions engagées vers la mutation des pratiques agricoles (4 préconisations)**

THÉMATIQUE 3 :

Communication et sensibilisation

- 3.1. La CdA mettra en place des actions de communication (5 préconisations)**
- 3.2. La CdA mettra en place des actions de sensibilisation (4 préconisations)**

N° de la condition Nom du #	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2
#QualitéDesSols	x							
#QualitéDeLEau	x							
#SantéEnvironnementale	x							
#AgricultureDurable	x							
#ÉtudesTerritoriales	x							
#AnalyseDesSols	x							
#PartageDeDonnées	x							
#AgricultureBiologique	x							
#Agroécologie	x							
#ExpérimentationAgricole	x							
#RechercheAgricole	x							
#CouveuseAgricole	x							
#TransitionAgroécologique	x							
#AccompagnementAgricole	x	x			x			
#TutoratAgricole	x	x						
#FormationAgricole	x							
#AgriculteursDeDemain	x							
#FormationContinue	x							
#PartenariatsPédagogiques	x							
#UrbanismeDurable		x						
#FoncierAgricole		x						
#PolitiquesPubliques		x						
#CollectivitésExemplaires		x	x	x		x		
#ReSources		x				x		
#ZéroPPP	x		x	x				
#BioEtLocalCestLIdeéal			x					
#SécuritéSocialeAlimentation			x					
#SoutienAuxAgriculteurs			x	x				
#TransitionAgriAlim			x	x				
#CUMA				x				
#communication					x			
#ConsomAkteur					x	x		
#MangerResponsable					x	x		
#AlimentationDurable					x			
#MangerBioEtLocal17			x		x			
#agrilocal17					x			
#48hAgricultureUrbaine					x			
#MarchéLocal17					x			
#impactsDesPPP					x			
#Biodiversité					x			
#MobilisationDesElus					x	x		
#Dialogue						x		

ANNEXE 6 :

Glossaire

Acta

Association pilotée par les agriculteurs depuis plus de 60 ans, c'est un lieu d'échange et de partage, à la confluence de l'intérêt général et de missions d'intérêts spécifiques aux filières agricoles, forestières et agro-industrielles.

<https://www.acta.asso>

AgriCivis

Application mobile permettant aux agriculteurs de signaler leurs interventions en cultures, déclenchant des notifications auprès des riverains.

Agriculture Bio (AB)

L'agriculture biologique (AB) est un système global de production agricole qui allie les meilleures pratiques environnementales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'application de normes élevées en matière de bien-être animal.

<https://agriculture.gouv.fr/la-certification-en-agriculture-biologique>

Agroécologie

L'agroécologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter le recours aux PPP) et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.

Elle implique le recours à un ensemble de techniques qui considèrent l'exploitation agricole dans son ensemble. C'est grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être maintenus ou améliorés tout en améliorant les performances environnementales.

L'agroécologie réintroduit de la diversité dans les systèmes de production agricole et restaure une mosaïque paysagère diversifiée (ex : diversification des cultures et allongement des rotations, implantation d'infrastructures agroécologiques...) et le rôle de la biodiversité comme facteur de production est renforcé, voire restauré.

Qu'est-ce que l'agroécologie ? | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Ses missions sont d'assurer la protection de la santé et du bien-être des animaux, la protection de la santé des végétaux et l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments.

ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS est chargée d'assurer un pilotage unifié de la santé en région, de mieux répondre aux besoins de la population et d'accroître l'efficacité du système

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>

Association Avenir Santé Environnement (ASE)

Le projet d'association est né suite à la déclaration de la maladie de Pauline, jeune adolescente de Saint-Rogatien, le 24 mars 2018 : amis et famille se sont mobilisés. La mission de cette association est de mobiliser les citoyens et les pouvoirs publics pour protéger la santé environnementale.

<https://www.avenir-sante-environnement.fr/page/2348170-accueil>

ATMO

Fédération des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air.

Atmo Nouvelle-Aquitaine a 5 missions : surveiller la qualité de l'air 24/24, prévoir les épisodes de pollution, étudier pour améliorer les connaissances, informer pour sensibiliser et accompagner les décideurs dans leurs plans d'actions.

<https://www.atmo-france.org>

Avenir Santé Environnement (ASE)

Le projet d'association est né suite à la déclaration de la maladie de Pauline, jeune adolescente de Saint-Rogatien, le 24 mars 2018 : amis et famille se sont mobilisés.

Sa mission est de pointer les risques pour la santé et pour la biodiversité des pesticides, qui contaminent l'air, les sols et l'eau. L'association en appelle à l'application immédiate du principe de précaution pour préserver la santé et la biodiversité.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le rôle d'un CCAS consiste à lutter contre l'exclusion, soutenir les plus fragiles, à veiller à l'accessibilité des aides sociales, à apporter un soutien et un accompagnement aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Votre CCAS peut assurer la gestion d'établissements spécialisés. Certains CCAS créent et gèrent des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) dans le champ du handicap.

CAPRES -AUNIS

Cette association a été créée début 2019 en réaction collective à un projet d'urbanisation du domaine du château de La Motte à Dompierre-sur-Mer. Les riverains et habitants locaux se sont mobilisés, avec succès, pour préserver l'usage agricole du terrain et son environnement naturel.

Cette première action a conduit les initiateurs de cette mobilisation réussie à créer l'association écocitoyenne CAPRES-AUNIS. Le projet associatif s'est fondé sur des valeurs « écocitoyennes », d'intérêt général et de partage de l'information. L'association est apolitique et indépendante, refusant toute subvention pour maintenir son intégrité et sa liberté d'agir.

<https://capresaunis.fr>

Centre d'Études Biologiques de Chizé (CEBC)

Installé dans le département des Deux-Sèvres, au cœur de la forêt de Chizé, le CEBC s'intéresse aux effets des changements globaux sur la biodiversité terrestre et marine, et sur les solutions à mettre en place pour sa préservation. Ces recherches mobilisent des observatoires à long terme, des expérimentations in situ ou en laboratoire, et des sciences participatives.

<https://www.cebc.cnrs.fr>

Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)

La mission du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) est de mobiliser toutes les sciences pour affronter les défis du monde contemporain.

Identifier, effectuer ou faire effectuer toutes les recherches présentant un intérêt pour la science ainsi que pour le progrès technologique, social et culturel du pays. (Mission confiée par l'État au CNRS, décret du 24 novembre 1982).

<https://www.cnrs.fr/fr>

Chambre d'Agriculture

Les Chambres d'Agriculture sont des établissements publics sous la tutelle de l'État et administrés par des élus issus des activités agricoles, des groupements professionnels agricoles et des propriétaires forestiers. La mission de la chambre est d'accompagner les agriculteurs par la recherche et le développement, la formation, le conseil et la gestion de projets, et défendent leurs intérêts au niveau territorial. La Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres fait partie des 103 Chambres départementales et régionales couvrant l'ensemble du territoire français. Échelon de proximité au niveau interdépartemental, elle est en prise directe avec les besoins terrain.

<https://cmds.chambres-agriculture.fr>

Centre Hospitalier Universitaire (CHU)

Les centres hospitaliers universitaires sont des établissements de santé liés par convention avec une université et chargés d'une triple mission de soins, de formation et de recherche.

Circuits courts

Afin de valoriser leur production, les exploitants agricoles peuvent commercialiser directement leurs produits (vente à la ferme, marché de plein vent, etc.) ou par le biais d'un intermédiaire (artisan, distributeur).

Les circuits courts se caractérisent par la limitation du nombre d'intermédiaires dans la vente, sans nécessairement impliquer une proximité physique, et sont définis comme une vente présentant un intermédiaire au plus.

Les formes de vente incluent la vente directe du producteur au consommateur, sans intermédiaire, et les points de vente collectifs tels que les magasins de producteurs, où plusieurs exploitants agricoles se regroupent pour commercialiser leurs produits dans le cadre d'un circuit court organisé.

Circuits courts - economie.gouv.fr

CLS : Contrat Local de Santé

Le CLS permet une coordination territoriale des actions de promotion de la santé, de prévention, des politiques d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social, au regard des besoins spécifiques de la population. Localement un deuxième CLS a été signé pour 5 ans par une cinquantaine de partenaires (CdA de La Rochelle, Agence Régionale de Santé, Groupe hospitalier, professionnels de santé, CPAM, associations représentant des usagers...).

<https://www.agglo-larochelle.fr/projet-de-territoire/le-contrat-local-de-sante>

CFU : Collectif Fermes Urbaines

La mission de cette association est d'accompagner l'émergence de projets d'agriculture nourricière, respectueux de l'environnement, et la transition du modèle agricole et alimentaire sur le territoire rochelais.

Leurs objectifs :

- Promouvoir et valoriser les pratiques agroécologiques et de développement de la biodiversité dans les fermes
- Sensibiliser les citoyens sur les solutions pour les rendre acteurs de la transition agricole et alimentaire
- Faciliter l'installation de porteurs de projets en agriculture biologique et en circuit court
- Soutenir les fermes agroécologiques et jardins nourriciers existants, et développer des liens forts entre paysans et habitants

<https://collectiffermesurbaines.fr>

Défi des familles à alimentation positive

Porté par le réseau des agriculteurs et agricultrices bios membres de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, le défi des familles à Alimentation Positive est inspiré du Défi Familles A Énergie Positive. Il est actuellement et pour la première fois organisée sur le territoire La Rochelle-Aunis-Ré.

<https://www.agglo-larochelle.fr/-/participez-au-defi-foyers-a-alimentation-positive->

Echo-Mer

Depuis 2001, cette association environnementale, s'engage pour limiter les impacts de la pollution engendrée par l'Homme sur la nature. Elle met en place des Animations pédagogiques, sensibilisation à l'arrêt des pesticides, revalorisation de matières, ECHO-MER agit pour la protection du milieu marin et pour un avenir plus durable.

<https://www.echo-mer.com>

E.C.O.L.E. de la mer

L'Espace de Culture Océane du Littoral et de l'Environnement est une association loi 1901, créée en 1999 et basée à La Rochelle qui a pour objet l'information, la pédagogie et la diffusion de la culture scientifique et technique sur les thèmes de la biodiversité marine et des espaces littoraux en direction des publics les plus larges.

<http://www.ecoledelamer.com>

Économie circulaire

L'économie circulaire est un modèle de production et de consommation qui consiste à partager, réutiliser, réparer, rénover et recycler les produits et les matériaux existants le plus longtemps possible afin qu'ils conservent leur valeur. De cette façon, le cycle de vie des produits est étendu afin de réduire l'utilisation de matières premières et la production de déchets.

<https://www.europarl.europa.eu/topics/fr/article/20151201STO05603/economie-circulaire-definition-importance-et-benefices>

EHPAD

Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Étude NEEEXT

« Nos Enfants EXposés aux Toxiques » est un projet de recherche citoyen mené par l'association Avenir Santé Environnement (ASE) qui consiste en l'analyse de cheveux et des urines d'enfants de 3 à 17 ans à la recherche de polluants sur les communes de Bourgneuf, Clavette, Dompierre-sur-Mer, Montroy, Périgny et Saint-Rogatien.

<https://www.avenir-sante-environnement.fr/articles/138226-en-charente-maritime-ase-traque-les-polluants-chez-les-enfants>

Gerdal

De statut associatif, le Gerdal regroupe des chercheurs en sciences sociales et des praticiens du développement agricole et du développement territorial. A l'interface entre le monde de la recherche et celui du développement, le Gerdal mène depuis plus de quarante ans des travaux sur les dynamiques de changement et de production de connaissances pour l'action, dans les métiers de l'agriculture.

<https://www.gerdal.fr>

Institut de Formation et de Recherche en Éducation à l'Environnement (Ifrée)

L'Ifrée est un organisme partenarial associant la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Rectorat de Poitiers, ministères de l'Éducation Nationale et de la Transition écologique et solidaire), ainsi que les associations d'éducation à l'environnement et de protection de la nature.

Unique en France dans sa construction partenariale et par ses missions, l'Ifrée apporte ses compétences et ses savoir-faire aux acteurs relais de la transition écologique et durable de la société et aux porteurs de projets dans les domaines : de l'environnement, du développement durable, de la transition énergétique et de la croissance verte. Les domaines d'intervention de l'Ifrée se déclinent selon quatre axes : la recherche, les publications, l'accompagnement et la formation.

<https://www.ifree.asso.fr>

Ifremer

L'Ifremer mène des recherches, innove et produit des expertises pour protéger l'océan, exploiter ses ressources de manière responsable et partager les données marines.

Ses missions :

- La gestion durable des écosystèmes marins exploités
- La protection des consommateurs de coquillages
- La qualité des milieux marins et littoraux
- Les énergies marines renouvelables
- La souveraineté nationale et les grands fonds
- Les risques naturels.

<https://www.ifremer.fr/fr>

INstitut de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE)

L'INRAE est né le 1^{er} janvier 2020. Il est issu de la fusion entre l'Inra, Institut national de la recherche agronomique et Irstea, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture. Il propose par la recherche, l'innovation et l'appui aux politiques publiques de nouvelles orientations pour accompagner l'émergence de systèmes agricoles et alimentaires durables, INRAE ambitionne d'apporter des solutions pour la vie, les humains et la terre.

<https://www.inrae.fr>

Institut de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)

Sa mission est de coordonner la recherche en santé, améliorer la santé humaine, coordonner des actions avec la société (les associations et les malades), diffuser les savoirs.

<https://www.inserm.fr>

Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation (ITSAP)

Sa mission est d'accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs systèmes vers plus de durabilité et de compétitivité, et de collaborer avec les agriculteurs pour améliorer la pollinisation et la préservation de l'environnement de l'abeille domestique.

<https://itsap.asso.fr>

La Ruche qui dit Oui

Réseau de vente de produits locaux en circuit- court [SH7.1], créé en 2011, qui propose une plateforme de vente en ligne et favorise les échanges directs entre producteurs locaux et communautés de consommateurs.

<https://laruchequiditoui.fr/fr>

Loi Egalim

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable a été promulguée le 1^{er} novembre 2018.

La loi, issue des États généraux de l'alimentation, poursuit trois objectifs :

- Payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous

<https://www.economie.gouv.fr/actualites/encadrement-promotions-produits-hygiene-entretien-egalim#:~:text=Adopt%C3%A9e%20en%20mars%202023%2C%20la,D%C3%A9cryptage>

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

La Ligue pour la Protection des Oiseaux est une association de protection de la nature et de la biodiversité créée en 1912. Elle contribue à l'observation, à la compréhension et au suivi de l'évolution de la nature et de la biodiversité en proposant toutes actions qui leur seraient favorables. Elle a aujourd'hui un important réseau d'associations locales actives sur tout le territoire national.

<https://www.lpo.fr>

La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC)

La CdA de La Rochelle a l'ambition de devenir la première agglomération littorale zéro carbone. Son empreinte carbone est trop lourde. Ses émissions dépassent les capacités de régénération de la planète. Le projet LRTZC répond au défi du territoire rochelais, soutenu par 130 partenaires, pour parvenir à un bilan « zéro carbone » d'ici 20 ans. Pour cela, il fait en sorte de changer les comportements pour diminuer les émissions, développer les puits de carbone, accroître les énergies renouvelables. Cette transition repose sur un premier diagnostic local détaillé et sur des objectifs et points d'étapes chiffrés.

<https://www.larochelle-zero-carbone.fr>

Méta-analyse

La méta-analyse est une compilation et une synthèse d'études variées déjà existantes sur un sujet donné. Elle permet de solidifier et de clarifier les conclusions tirées des différentes études.

<https://www.passeportsante.net/fr/Maux/analyses-medicales/Fiche.aspx?doc=meta-analyse>

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La Mutualité Sociale Agricole est l'organisme qui gère la protection sociale du monde agricole. Implantée sur l'ensemble du territoire français, la MSA est l'unique interlocuteur pour les dossiers de protection sociale du monde agricole : dépenses de santé, prestations familiales et de retraite, encaissement des cotisations pour le compte des employeurs agricoles, suivi de l'état de santé des salariés au titre de la médecine du travail et la prévention des risques professionnels.

Nature Environnement 17 (NE17)

Nature Environnement 17 est une association départementale de protection de l'environnement créée en 1967 qui a pour mission d'étudier, et de conserver la faune et la flore du département, d'informer et de sensibiliser à la protection et à la conservation de notre patrimoine naturel et de lutter contre les menaces qui pèsent sur l'environnement et la biodiversité.

<https://www.ne17.fr>

Néo Terra

Feuille de route de la Région Nouvelle-Aquitaine engageant un changement ambitieux de trajectoire globale de ses politiques publiques. Les transitions environnementales et sociales sont au cœur de cette feuille de route qui propose, en six ambitions, des solutions pour toutes et tous, pour transformer la Nouvelle-Aquitaine et agir pour un monde vert, durable et solidaire.

<https://www.neo-terra.fr>

Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Fondée en 1948, l'OMS est l'institution spécialisée des Nations Unies qui met en rapport les nations, les partenaires et les personnes pour promouvoir la santé, préserver la sécurité mondiale et servir les populations vulnérables afin d'amener chaque personne, où qu'elle habite, au niveau de santé le plus élevé.

<https://www.who.int/fr>

Projet Alimentaire de Territoire (PAT)

Le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré vise à rendre notre système alimentaire plus durable, plus responsable, plus équitable. Il propose près de 40 actions pour renforcer notre agriculture et l'autonomie alimentaire de notre territoire, faciliter l'accès de tous à des produits durables et locaux, et accompagner au changement d'habitudes alimentaires.

<https://www.agglo-larochelle.fr/-/projet-alimentaire-territorial-pat->

Plan Local de l'Urbanisme Intercommunale (PLUi)

Il permet de mettre en cohérence les politiques sectorielles. Il définit les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier notamment les enjeux de construction de logement, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, de développement des activités économiques, de qualité du cadre de vie.

<https://www.agglo-larochelle.fr/projet-de-territoire/plan-local-d-urbanisme-intercommunal>

Produits Phytopharmaceutiques (PPP)

Les produits types insecticides, fongicides, herbicides, anti-limaces, inhibiteurs de germination... Tous ces produits sont des produits phytopharmaceutiques, c'est-à-dire des substances ou préparations chimiques contenant un ou plusieurs actifs destinés principalement à détruire les espèces indésirables.

Sources : Les produits phytopharmaceutiques à la loupe | Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/produit_phytopharmaceutique.php4

Programme Re-Sources

Re-Sources est une démarche concertée née du constat d'une dégradation continue et régulière de la qualité des eaux brutes et ayant entraîné la fermeture de nombreux captages d'eau potable.

Cette initiative régionale, animée et coordonnée par la Région Nouvelle-Aquitaine, vise à préserver et à reconquérir la qualité des ressources en eau destinées à l'approvisionnement en eau potable des habitants de Nouvelle-Aquitaine.

La démarche s'appuie sur la mise en place de programmes d'actions volontaires et préventives sur les aires d'alimentation des captages. Sur ces territoires essentiellement ruraux, les pressions de pollutions sont en majorité agricoles. Ainsi, la plupart des efforts sont dirigés vers ce domaine, bien que les collectivités, les particuliers et les entreprises soient également ciblés en fonction des spécificités territoriales.

Les nitrates et les pesticides utilisés en agriculture se retrouvent dans les captages d'eau potable et entraînent un surcoût du traitement des eaux. L'objectif du programme est d'agir à la source pour éviter ces pollutions et ainsi réduire les coûts de potabilisation de l'eau.

<https://www.re-sources-nouvelle-aquitaine.fr>

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne. Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels.

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural (SAFER)

La SAFER est une société anonyme, sans but lucratif (sans distribution de bénéfices), avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. Les SAFER couvrent le territoire français métropolitain et 3 départements d'outre-mer. Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural permettent à tout porteur de projet viable – qu'il soit agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental – de s'installer en milieu rural. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général.

<https://www.safer.fr/les-safer/quest-ce-quune-safer>

Mutualité sociale (MSA)

La MSA est le régime de sécurité sociale obligatoire des salariés et des non-salariés agricoles.

<https://www.msa.fr/lfp>

Soulèvements de la Terre

Est un collectif écologiste radical et contestataire français. Ce mouvement est opposé à l'accaparement des terres et lutte contre certains projets d'aménagement, notamment les méga-bassines, des autoroutes, ou encore le projet de ligne de grande vitesse Lyon-Turin.

<https://lessoulevementsdelaterre.org>

Terre de Liens

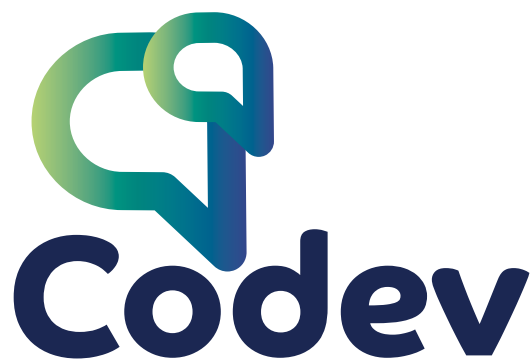
Assemblage inédit d'acteurs et actrices de la société civile, du monde agricole et de la finance solidaire, le mouvement Terre de Liens tire son originalité de l'articulation entre un réseau associatif actif dans toute la France, une entreprise d'investissement solidaire et une fondation reconnue d'utilité publique.

<https://terredeliens.org/aquitaine>

Terres de Transitions

Le projet « Terres de transitions » porté par la CdA de La Rochelle, les Communautés de Communes Aunis Sud, Aunis Atlantique et Île de Ré, ainsi que par le Port de Pêche de La Rochelle, la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime et le Groupement d'Agriculture Biologique 17, à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions alimentaires » lancé en 2022 par la Banque des Territoires. Le projet de démonstrateur s'appuie sur le stockage du carbone dans les sols agricoles, le développement des filières locales dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire de Territoire), l'économie circulaire de la matière organique et la réutilisation de l'eau traitée des stations d'épuration.

<https://www.territoiresentransitions.fr>



L'Assemblée 100% Citoyenne de l'Agglo de La Rochelle

**L'Agglomération de La Rochelle
peut-elle agir sur les pratiques agricoles
afin de favoriser une agriculture
moins utilisatrice de produits
phytopharmaceutiques ?**

Contribution du Conseil de développement (Codev)

JUILLET 2025



Pour contacter le Codev, vous pouvez écrire
à l'adresse email suivante :

Codev@agglo-larochelle.fr